

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 22

VENDREDI 19 MARS 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 MARS 2010

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions	592
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 2^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 10 mars 2010)	592
Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 10 mars 2010)	592
VILLE DE PARIS	
Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 8 mars 2010)	593
Délégation de la signature du Maire de Paris (Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration) (Arrêté du 12 mars 2010)	595
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1 ^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Constitution de la sous-régie de recettes n° 087 102 — Crèche collective (Arrêté du 16 décembre 2009)	595
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1 ^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Constitution de la sous-régie de recettes n° 117 101 — Crèche collective (Arrêté du 16 décembre 2009)	596
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1 ^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Constitution de la sous-régie n° 117 502 — Halte-garderie (Arrêté du 16 décembre 2009)	597

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1 ^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Modification de l'arrêté constitutif de deux sous-régies de recettes du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 16 décembre 2009)	597
Annexe : liste des établissements du 10 ^e arrondissement	598
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1 ^{er} secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes	599
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1 ^{er} secteur. — Nominations de mandataire sous-régisseur de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre	601
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2 ^e secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1443 — Avances n° 443) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 16 décembre 2009)	603
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2 ^e secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1443 — Avances n° 443) — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 16 décembre 2009)	604
Annexe : liste des établissements du 15 ^e arrondissement	604
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2 ^e secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1443 — Avances n° 443) — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 16 décembre 2009)	605
Annexe : liste des établissements du 20 ^e arrondissement	605
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2 ^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes	606
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2 ^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre	606

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3 ^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 16 décembre 2009)	607	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-03 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Noyer-Duran et de la Grenade, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2010)	616
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3 ^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 16 décembre 2009)	607	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-033 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, passage de Thionville, rue de Thionville et rue Evette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 mars 2010)	617
Annexe : liste des établissements du 15 ^e arrondissement	608	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 mars 2010)	617
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3 ^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Constitution de la sous-régie de recettes n° 087 102 — Crèche collective (Arrêté du 16 décembre 2009)	609	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 mars 2010)	617
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3 ^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 4 janvier 2010)	609	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-042 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Saint-Denis, à Paris 2 ^e (Arrêté du 12 mars 2010)	618
Annexe : liste des établissements du 10 ^e arrondissement	610	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-043 instaurant un nouveau sens de circulation rue Sainte-Apolline, à Paris 2 ^e (Arrêté du 12 mars 2010)	618
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3 ^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Constitution de la sous-régie de recettes n° 117 101 — Crèche collective (Arrêté du 16 décembre 2009)	610	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-059 modifiant l'arrêté municipal 2010-035 du 11 février 2010 instaurant, à titre provisoire, les règles de circulation dans l'avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 mars 2010)	619
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3 ^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Constitution de la sous-régie de recettes n° 117 502 — Halte-garderie (Arrêté du 16 décembre 2009)	611	Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 45 — Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement — (Décision du 10 mars 2010)	619
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 3 ^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes du 17 ^e arrondissement (Arrêté du 16 décembre 2009)	612	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité peintre, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour deux postes	619
Annexe : liste des établissements du 17 ^e arrondissement	612	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité peintre, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour deux postes	620
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3 ^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 16 décembre 2009)	613	Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité peintre, ouvert à partir du 11 janvier 2010,	620
Annexe : liste des établissements du 20 ^e arrondissement	613	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité maçon, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour deux postes	620
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3 ^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre	614		
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 6 ^e (Arrêté du 10 mars 2010)	615		
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Grenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 mars 2010)	615		
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 15 ^e arrondissement (Arrêté du 9 mars 2010)	616		

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste principale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maçon, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour deux postes..... 620

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la dotation globale de fonctionnement de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des trois châteaux », 60580 Coye la Forêt, de l'Association des Groupements Educatifs (A.G.E.) pour l'exercice 2010 (Arrêté du 2 mars 2010) 620

Arrêté complétant l'arrêté autorisant le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Atelier Rue Club 75 - ARC 75 » sise, 57, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4^e (Arrêté du 10 mars 2010) 621

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration) (Arrêté du 12 mars 2010) 621

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Régie d'avances départementale n° 446 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 16 décembre 2009) 622

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur — Régie d'avances départementale n° 447 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 16 décembre 2009) 622

VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 11 mars 2010)..... 623

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010/0125 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines (Arrêté du 8 mars 2010) 628

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00174 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 15 mars 2010)..... 630

Arrêté n° 2010-00175 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2010 (Arrêté du 15 mars 2010)..... 632

Arrêté n° 2010-00176 modifiant l'arrêté 2009-00814 du 19 octobre 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 15 mars 2010)..... 632

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis de signature d'un traité de concession d'aménagement du Secteur Cardeurs-Vitruve du G.P.R.U. Saint-Blaise, à Paris 20^e arrondissement, entre la Ville de Paris et la SEMAEST 633

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 633

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur à la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées..... 633

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'architecte ou d'ingénieur des services techniques en chef (F/H) 633

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 633

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 633

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 634

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 634

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 634

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 634

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris. — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste à pourvoir dans le cadre d'un C.D.D. de 6 mois (remplacement congé parental d'éducation) — Responsable de la communication, des relations presses et medias — Cadre A 634

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste de cadre A — Responsable de pôle Eau et Environnement 635

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste d'Enseignant-chercheur — Enjeux et risques environnementaux - énergie et climat .. 635

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 636

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de restauration scolaire en C.D.D. — Catégorie C, à compter du 1^{er} avril 2010 636

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 23 MARS 2010
(salle au tableau)

- A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal.
- A 9 h — 4^e Commission du Conseil Général.
- A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.
- A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Général.
- A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal.
- A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Général.

MERCREDI 24 MARS 2010
(salle au tableau)

- A 9 h — 3^e Commission du Conseil Municipal.
- A 9 h — 3^e Commission du Conseil Général.
- A 10 h 30 — 5^e Commission du Conseil Municipal.
- A 10 h 30 — 5^e Commission du Conseil Général.
- A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal.
- A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.
- A 17 h — 1^{re} Commission du Conseil Général.
- A 17 h — 1^{re} Commission du Conseil Municipal.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 2^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 2^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la mairie du 2^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Hélène BLOTIAU, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- M. Pierre BOURGADE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

- Mme Pascale COCUET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

- Mlle Aurélie DALLE, adjoint administratif de 2^e classe ;

- Mlle Agnès MALHOMME, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

- Mme Sylvie MEREL, secrétaire administratif de classe normale.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 10 juin 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2^e arrondissement, aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 mars 2010

Bertrand DELANOË

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 nommant M. Gérard VANNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2008 nommant Mme Chantal BRAUNSTEIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement et l'arrêté du 23 juin 2006 nommant Mlle Emilie DRIOUX, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 décembre 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Pierre-Henry COLOMBIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, à Mme Chantal BRAUNSTEIN et Mlle Emilie DRIOUX, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 19^e arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard VANNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, à Mme Chantal BRAUNSTEIN et Mlle Emilie DRIOUX, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation, ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus, par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non-titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception, des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à Mme la Directrice de la Décentralisation, et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— à M. le Maire du 19^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 mars 2010

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2007 portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat, tel qu'il résulte des arrêtés des 29 février 2008, 27 janvier 2009 et 24 juillet 2009 le modifiant ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 25 janvier 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — La Direction du Logement et de l'Habitat est composée d'un service rattaché au Directeur, le service central et de deux sous-directions, la sous-direction de la politique du logement et la sous-direction de l'habitat.

Art. 2. — Le service central comporte quatre bureaux et une mission :

1 — Le Bureau des ressources humaines est chargé des questions relatives à la gestion et à la formation des personnels de la direction, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, à l'hygiène et à la sécurité, ainsi que du secrétariat des instances paritaires.

2 — Le Bureau des affaires générales et de la communication est chargé des actions de communication interne et externe de la direction, du suivi des projets de délibération, vœux, questions orales et écrites, et relations avec le Secrétariat Général du Conseil de Paris, du suivi des affaires signalées, du centre de documentation et de la gestion du courrier au niveau central.

3 — Le Bureau des moyens est chargé de la logistique générale ainsi que des relations avec le contrôle de gestion central.

4 — Le Bureau des affaires juridiques est chargé d'une mission d'assistance juridique auprès des services de la Direction, d'expertise dans le domaine des rapports locatifs et de la copropriété, de la formation interne sur des questions juridiques précises, de veille juridique et du suivi des voies privées.

5 — La mission « systèmes et technologies de l'information » est chargée de la coordination de la maîtrise d'ouvrage des systèmes et technologies de l'information, de la gestion du réseau, des moyens informatiques, de la formation à la bureautique et de l'élaboration et du suivi des plans de maintenance.

Art. 3. — La sous-direction de la politique du logement comporte deux services :

I — Le Service du Logement et de son Financement (S.L.F.) a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre les actions de politique du logement concernant le financement du logement social, l'amélioration de l'habitat privé et l'accèsion à la propriété ainsi que le contrôle des grands organismes parisiens intervenant dans ce domaine. Il est chargé en outre de la synthèse budgétaire pour la Direction.

Il comporte trois bureaux :

1 — Le Bureau de l'Habitat Privé et de la synthèse budgétaire (B.H.P.) est chargé de la conception et de la mise en œuvre des politiques concernant l'amélioration de l'habitat privé et l'aide à l'accèsion à la propriété, de l'observation des marchés du logement ainsi que de la synthèse budgétaire pour la direction.

2 — Le Bureau de la Programmation du Logement Social et des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré (B.P.H.L.M.) est chargé de la programmation des opérations de logement social, du suivi des organismes d'habitation à loyer modéré ainsi que de l'instruction de dossiers de financement du logement social.

3 — Le Bureau des Sociétés Immobilières d'Economie Mixte (B.S.I.E.M.) est chargé du suivi des sociétés immobilières d'économie mixte et des conventions conclues avec ces sociétés ainsi que de l'instruction de dossiers de financement du logement social.

II — Le Service d'Administrations d'Immeubles (S.A.D.I.) est chargé de la gestion des immeubles affectés à la Direction par la Secrétaire Générale dans l'attente de leur affectation à une autre Direction ou de leur cession. Il est également responsable de la coordination des achats et marchés de la Direction.

Il comporte quatre bureaux et une cellule :

1 — Le Bureau de la Gestion de Proximité (B.G.P.) est responsable de la gestion des immeubles, de leurs conditions d'occupation, de leur entretien, de leur sécurité et de leur protection ; il fait appel pour l'exercice de ses missions aux bureaux ci-dessous qui l'appuient chacun dans son domaine de compétence.

2 — Le Bureau de la Gestion Locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux (B.G.L.) est chargé de la rédaction des contrats et du suivi des échéances contractuelles, des procédures contentieuses en matière locative ; il contribue à la mise en œuvre des procédures permettant la vente de biens communaux ; il prépare les dossiers de consultation du conseil du patrimoine et assure son secrétariat.

3 — Le Bureau de la Conduite d'Opérations (B.C.O.) est chargé de conduire les opérations de gros travaux ; il assure également la diffusion au sein du service de la réglementation technique et veille à sa bonne application.

4 — Le Bureau de la Comptabilité et des Marchés (B.C.M.) élabore et suit le budget du service et ordonnance des recettes et des dépenses de la gestion immobilière ; il est responsable de la passation et de l'exécution des marchés du service et assure la fonction de coordination des achats et marchés de la Direction.

5 — La Cellule de Synthèse et de Pilotage Stratégique (C.S.P.) suit les entrées et les sorties du patrimoine et recherche les immeubles susceptibles d'une utilisation provisoire ou définitive ; elle est responsable de la confection des tableaux de bord retraçant l'activité du service et assure la fonction d'administration du système informatique intégré de gestion immobilière.

Art. 4. — La sous-direction de l'habitat comprend deux services et un bureau :

I — Le Service Technique de l'Habitat (S.T.H.) contrôle la salubrité de l'habitat, met en œuvre les polices administratives en la matière, mène et soutient les dispositifs opérationnels relatifs à l'habitat dégradé, fait respecter la réglementation en matière de ravalement des immeubles, conduit des études pour améliorer la qualité des logements, réalise toute expertise nécessaire à l'action de la municipalité en matière d'habitat indigne.

II comprend quatre subdivisions territoriales, un bureau et une mission.

1 — Les quatre subdivisions territoriales traitent l'ensemble des affaires relevant de la salubrité de l'habitat et du ravalement. Leurs compétences géographiques sont réparties de la manière suivante :

— une subdivision traite les 3^e, 4^e, 10^e, 15^e et 19^e arrondissements,

— une subdivision traite les 5^e, 9^e, 13^e, 14^e, et 20^e arrondissements,

— une subdivision traite les 1^{er}, 2^e, 6^e, 16^e et 18^e arrondissements,

— une subdivision traite les 7^e, 8^e, 11^e, 12^e et 17^e arrondissements.

2 — Le Bureau d'architecture et d'expertise technique intervient en appui avec notamment la réalisation d'études de faisabilité logement sur des immeubles et l'instruction des procédures coercitives lourdes en matière d'habitat insalubre.

3 — La mission conduite d'opérations de travaux met en œuvre les prescriptions de travaux des arrêtés préfectoraux.

II — Le Service du Traitement des Demandes de Logement (S.T.D.L.) est chargé d'assurer l'accueil des demandeurs de logement et l'instruction de leurs demandes, de gérer les droits de réservation de la Ville de Paris, et à ce titre, de représenter le Maire de Paris aux commissions d'attribution des bailleurs, d'apporter son concours au relogement des personnes mal logées, de produire et d'exploiter les données statistiques relatives à la demande et à l'attribution de logements.

Il comprend quatre bureaux :

1 — Le bureau des relations avec le public, chargé de l'ensemble de l'activité d'accueil des demandeurs de logements et de la correspondance afférente à cette activité ; il assure sa mission d'accueil notamment au travers d'un point central, d'accueil et d'antennes implantées dans les arrondissements ; il a en charge la gestion du fichier des demandes de logement ;

2 — Le Bureau de gestion des réservations assure le contrôle et le suivi des droits de réservation de la Ville de Paris au sein du parc des logements gérés par les bailleurs sociaux ;

3 — Le bureau des désignations assure la préparation des travaux de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux ainsi que son secrétariat ;

4 — Le bureau des relogements a pour mission d'assurer principalement le relogement des ménages prioritaires visés par le plan départemental pour le logement des personnes défavorisées.

III — Le Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation (B.P.L.H.) est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Ville et du Maire de Paris en matière d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation et de l'application sur Paris de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — L'arrêté du 11 juillet 2007 portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat, tel qu'il résulte des arrêtés des 29 février 2008, 27 janvier 2009 et 24 juillet 2009 le modifiant, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de publication, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris, modifié ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2004 nommant M. Claude LANVERS, Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration, à compter du 1^{er} septembre 2004 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Claude LANVERS, Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration (D.P.V.I.), à effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude LANVERS, à Mme Sylvie PAYAN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Politique de la Ville et à Mme Jocelyne ADRIANT-METBOUL, attachée des administrations parisiennes, responsable de la Mission Intégration, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la délégation.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Sylvie THIERY, attachée des administrations parisiennes, responsable du service administratif pour tous les actes et décisions relevant de la procédure comptable et nécessaires à l'exécution du budget de la D.P.V.I.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 2 avril 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Claude LANVERS, délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— à M. le Receveur Général des Finances,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 mars 2010

Bertrand DELANOË

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Constitution de la sous-régie de recettes n° 087 102 — Crèche collective.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 2009 1 30 00 10005 passé le 17 avril 2009 avec la société People&Baby pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type crèche collective située au 33, rue Vernet, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 33, rue Vernet, à Paris 8^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 16 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 décembre 2009, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 33, rue Vernet, à Paris 8^e (Téléphone : 01 53 23 90 60) gérée par la société People&Baby.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

- Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

- Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Président de la société People&Baby ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Constitution de la sous-régie de recettes n° 117 101 — Crèche collective.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 08 36 029 passé le 28 octobre 2008 avec la société CRESCENDO pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type crèche collective située au 21, rue de Vaucouleurs, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 21, rue de Vaucouleurs, à Paris 11^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 16 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 décembre 2009, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 21, rue de Vaucouleurs, à Paris 11^e (Téléphone : 01 55 28 37 43) gérée par la société CRESCENDO.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la crèche collective.

- Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

- Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Président de la société CRESCENDO ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Constitution de la sous-régie n° 117 502 — Halte-garderie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 2009 1 30 00 10004 passé le 17 avril 2009 avec la société People&Baby pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type halte-garderie située au 13/15, rue Charrière, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 13/15, rue Charrière, à Paris 11^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 2 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 décembre 2009, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 13/15, rue Charrière, à Paris 11^e (Téléphone : 01 44 93 26 10) gérée par la société People&Baby.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la crèche collective.

- Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

- Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au Président de la société People&Baby ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Modification de l'arrêté constitutif de deux sous-régies de recettes du 10^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 1^{er} secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective 3, passage Delessert, à Paris 10^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 10^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 16 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 12 novembre 2003 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Petite Enfance (1^{er} secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 10^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

**Annexe : liste des établissements
du 10^e arrondissement**

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
100101	Crèche collective	1, square Alban Satragne	01 55 33 54 75	610
100102	Crèche collective	64 bis, avenue Claude Vellefaux	01 42 38 08 28	610
100103	Crèche collective	66 bis, avenue Claude Vellefaux	01 42 38 11 27	610
100104	Crèche collective	10/12, rue des Récollets	01 44 89 67 30	610
100105	Crèche collective	241/243, rue Lafayette	01 40 36 18 47	610
100106	Crèche collective	15, rue Louis Blanc	01 42 03 00 26	610
100107	Crèche collective	53, rue d'Hauteville	01 40 22 02 62	610
100108	Crèche collective	8, rue Bossuet	01 45 26 29 41	610
100504	Halte-garderie			530
100110	Mini-crèche collective	26, impasse Sainte-Marthe	01 53 19 19 32	230

100111	Crèche collective	9, rue Philippe de Girard	01 55 26 89 60	610
100112	Crèche collective	3, passage Delessert	01 53 35 82 53	610
100201	Crèche familiale	21 bis, rue des Petites Ecuries	01 53 34 18 50	610
100502	Mini-halte-garderie			230
100451	Jardin maternel	17 bis, passage du Buisson Saint-Louis	01 42 00 82 83	610
100501	Halte-garderie	10/12, rue des Récollets	01 44 89 60 38	530
100503	Halte-garderie	55, rue de l'Aqueduc	01 55 26 94 60	530
100505	Halte-garderie	1, rue Hittorf	01 53 72 10 14	530

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 1^{er} secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective 6, rue Léon Schwartzberg, à Paris 10^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 10^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 16 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 12 novembre 2003 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Petite Enfance (1^{er} secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 10^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

**Annexe : liste des établissements
du 10^e arrondissement**

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
100101	Crèche collective	1, square Alban Satragne	01 55 33 54 75	610
100102	Crèche collective	64 bis, avenue Claude Vellefaux	01 42 38 08 28	610
100103	Crèche collective	66 bis, avenue Claude Vellefaux	01 42 38 11 27	610
100104	Crèche collective	10/12, rue des Récollets	01 44 89 67 30	610
100105	Crèche collective	241/243, rue Lafayette	01 40 36 18 47	610
100106	Crèche collective	15, rue Louis Blanc	01 42 03 00 26	610
100107	Crèche collective	53, rue d'Hauteville	01 40 22 02 62	610
100108	Crèche collective	8, rue Bossuet	01 45 26 29 41	610
100504	Halte-garderie			530
100110	Mini-crèche collective	26, impasse Sainte-Marthe	01 53 19 19 32	230
100111	Crèche collective	9, rue Philippe de Girard	01 55 26 89 60	610
100112	Crèche collective	3, passage Delessert	01 53 35 82 53	610
100113	Crèche collective	6, rue Léon Schwartzberg	01 44 83 83 40	610
100201	Crèche familiale	21 bis, rue des Petites Ecuries	01 53 34 18 50	610
100502	Mini-halte-garderie			230
100451	Jardin maternel	17 bis, passage du Buisson Saint-Louis	01 42 00 82 83	610
100501	Halte-garderie	10/12, rue des Récollets	01 44 89 60 38	530
100503	Halte-garderie	55, rue de l'Aqueduc	01 55 26 94 60	530
100505	Halte-garderie	1, rue Hittorf	01 53 72 10 14	530

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme RODRIGUES Florence, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 4^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme PEROTTINO Thérèse, puéricultrice classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mlle GINESTAR Elisabeth, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme ROSE Annick, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme RAUCH Liliane, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme DESRUELLES Marie-Christine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 8^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme LASCQUES Béatrice, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte garderie à Paris 8^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle GARNIER Mélanie, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 8^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme MANCEL Joëlle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme DANGREAU Françoise, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme BELIN Sabine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme LONGER Yannick, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 9^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme LELLOUCHE Joëlle, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 9^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle GUIBERT Marie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte garderie et la halte crèche à Paris 9^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle FRANCOU Aude, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 10^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle VAILLANT Marie Violette, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme AYMARD Marie-Françoise, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme ESCRIVA Emmanuelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme MITELMAN Catherine, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme PODER Karine, puéricultrice classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme VERPILLOT Patricia, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme PEZIN Evelyne, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte garderie à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme ROLLAND Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme BEAUVOIS Martine, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme JOUAN-PETIT Agnès, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme CROIZER Isabelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme THEURIER Claude, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme VERON Monique, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme DECANIX Laurence, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle LAPEYRE Françoise, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle MASSE Catherine, puéricultrice classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle RUBIO Laurence, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme BOURSIER Caroline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme CHARLES Sabine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme CAFAXE Catherine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme COSSERON Claudine, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte garderie à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme DOLBEAU Yveline, éducatrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme CALLAUD Annie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin maternel à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme BARAQUET Pascale, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme MADRONA-SATRALLAH Florence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme PORTAL Muriel, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1^{er} secteur. — Nominations de mandataire sous-régisseur de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme DAVOINE Marie-Thérèse, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 2^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme BAYOL Sandrine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 3^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme CAMPOY Anne, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 3^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme CHUNG Phanny, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mlle LABROSSE Carole, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mlle BOUTINOT Marie, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme DAVY Murielle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme COUTURIER Claire, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme GIRAULT Christiane, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 8^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle ROLLANDO Stéphanie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 8^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme BERDIN Muriel, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 8^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme LE ROUX Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 8^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle LEBAS Aurélie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle BORGEL Aurélie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme BUGÉ Christelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle BOURDIAU Valérie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme BOUCHER Claudine, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme NASLA Souad, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle BODIN Emilie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme LEPIERRE Arlette, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme MENEDE Monique, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mlle RUEST Karène, secrétaire, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme ALLIER Véronique, éducatrice de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme MELANCHON-GRIMAUD Hélène, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle DEMAREZ Estelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, M. ANTHOUARD Pierre, puériculteur, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à

Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme PENA RAMIREZ Marie-Jésus, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme EL GHARBI Michèle, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle BOULLYE Laurence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme MARTIN Mélanie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme METRIAU Evelyne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme JOLY Anne-Marie, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme ESTAVOYER Anne-Claire, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme GACHOT Fabienne, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle TOYER Marie-Madeleine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme MARTIN Coralie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle FERRAND Sarah, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme LEGRAND Patricia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme FAGOT Karine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme MIOSSEC Corinne, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle LAFOND Marie-Eve, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin maternel à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme RETAILLEAU Géraldine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin maternel à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme PAILLOT Geneviève, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme HUSSON Bénédicte, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme GONCALVES Marie-Grâce, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle BONTEMS Marie-Annick, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle BIDOC Ghislaine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme BRANGIER Isabelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1443 — Avances n° 443) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte les changements intervenus dans la structure de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France en date du 16 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances au 2^e secteur de la Petite Enfance est rédigé comme suit :

Remplacer les mots « Sous-Direction de la Petite Enfance » par les mots « Sous-Direction des Ressources ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances au 2^e secteur de la Petite Enfance est modifié comme suit :

Remplacer les mots « Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux » par les mots « Bureau de l'exécution financière ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 3. — L'article 14 de l'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances au 2^e secteur de la Petite enfance est modifié comme suit :

« Article 14 — Le régisseur verse auprès du Chef du Bureau de l'exécution financière mensuellement la totalité des pièces jus-

tificatives des opérations de recettes et au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses ».

Art. 4. — L'article 18 de l'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances au 2^e secteur de la Petite Enfance est modifié comme suit :

« Article 18 — Le sous-Directeur des Ressources et son adjoint, le Chef du Bureau de l'exécution financière et son adjoint sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des propositions de mandatement correspondantes ».

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies — Section des recettes ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Ressources
Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1443 — Avances n° 443) — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2^e secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective — 33, rue Lacordaire, à Paris 15^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 15^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 25 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (2^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 15^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Ressources
Sylvie MAZOYER

Annexe : liste des établissements du 15^e arrondissement

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
150101	Crèche collective	54, boulevard Lefebvre	01 56 56 56 70	610
150102	Crèche collective	10, rue de l'Ingénieur Robert Keller	01 58 01 01 01	610
150103	Crèche collective	1, rue Jules Dupré	01 45 32 39 76	610
150104	Crèche collective	62, rue Cambronne	01 53 58 35 95	610
150106	Crèche collective	53, rue Emeriau	01 45 75 03 86	610
150107	Crèche collective	133, rue Falguière	01 44 38 88 55	610
150108	Crèche collective	47, rue Bague	01 43 06 03 28	610
150109	Crèche collective	59, avenue Emile Zola	01 53 95 29 00	610
150110	Crèche collective	15, rue Modigliani	01 45 57 83 71	610
150202	Crèche familiale			610

150111	Crèche collective	44, rue des Morillons	01 42 50 21 09	610
150112	Crèche collective	379, rue de Vaugirard	01 53 68 71 68	610
150113	Crèche collective	2, rue Maurice Maignen	01 43 20 96 77	610
150114	Crèche collective	5, rue Clément Myionnet	01 40 60 17 91	610
150115	Crèche collective	31, rue Santos Dumont	01 56 08 38 60	610
150116	Crèche collective	18 bis, avenue de Lowendal	01 44 38 80 70	610
150117	Crèche collective	32, rue Edgar Faure	01 42 19 94 29	610
150119	Crèche collective	13, rue Cauchy	01 40 60 90 38	610
150120	Crèche collective	22, rue de la Procès-sion	01 53 86 70 20	610
150121	Mini-crèche collective	193 quater, rue Saint-Charles	01 44 25 20 20	230
150122	Crèche collective	10, villa Frédéric Mistral	01 40 60 45 50	610
150123	Crèche collective	71, avenue Félix Faure	01 56 82 11 85	610
150124	Crèche collective	73, avenue Félix Faure	01 56 82 11 80	610
150126	Crèche collective	33, rue Lacordaire	01 53 95 37 45	610
150201	Crèche familiale	16, allée des Frères Voisin	01 53 78 20 55	610
150203	Crèche familiale	25, allée du Capitaine Dronne	01 45 38 66 66	610
150501	Halte-garderie			530
150204	Crèche familiale	9, rue des Périchaux	01 53 68 66 00	610
150701	Jardin d'enfants OPAC	11, rue des 4 Frères Peignot	01 45 77 68 16	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1443 — Avances n° 443) — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2^e secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective — 19, rue Malte Brun, à Paris 20^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 20^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 2 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (2^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 20^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Annexe : liste des établissements du 20^e arrondissement

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200101	Crèche collective	11, rue Mendelssohn	01 43 70 83 31	610
200102	Crèche collective	107, rue de Lagny	01 43 72 00 51	610
200103	Crèche collective	83, rue des Amandiers	01 47 97 00 35	610
200104	Crèche collective	14, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 61 71	610
200105	Crèche collective	144, rue des Pyrénées	01 53 27 60 50	610
200106	Crèche collective	79, rue de la Réunion	01 43 70 45 25	610
200107	Crèche collective	211, avenue Gambetta	01 43 61 71 44	610

200108	Crèche collective	8, rue des Couronnes	01 43 66 92 56	610
200109	Crèche collective	147/149, boulevard Davout	01 43 61 29 59	610
200110	Crèche collective	7, rue de la Mare	01 43 66 66 77	610
200111	Crèche collective	47, rue du Télégraphe	01 58 53 56 10	610
200112	Crèche collective	38, rue des Rigoles	01 47 97 13 17	610
200113	Crèche collective	40, rue Piat	01 47 97 04 18	610
200114	Crèche collective	82, rue des Orteaux	01 58 39 35 95	610
200115	Crèche collective	8, villa Saint-Fargeau	01 44 62 69 60	610
200116	Mini-crèche collective	4, passage Duris	01 43 49 58 52	230
200202	Crèche familiale			610
200117	Crèche collective	19 bis, rue Pelleport	01 43 64 28 32	610
200118	Mini-crèche collective	30, rue Joseph Python	01 43 61 90 78	230
200119	Crèche collective	7, impasse Monplaisir	01 43 66 92 24	610
200120	Crèche collective	10/12/14, passage Dagorno	01 58 39 36 40	610
200121	Crèche collective	79, rue de Pixérécourt	01 40 33 86 30	610
200122	Crèche collective	63 quater, rue d'Avron	01 44 64 85 50	610
200123	Crèche collective	130, boulevard de Ménilmontand	01 58 53 50 55	610
200124	Crèche collective	8, rue des Lyanes	01 40 32 40 90	610
200125	Crèche collective	19, rue Malte Brun	01 58 53 57 70	610
200201	Crèche familiale	16, rue de Noisy le Sec	01 43 64 68 68	610
200204	Crèche familiale	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	610
200501	Halte-garderie			530
200451	Jardin d'enfants maternel	31, rue du Retrait	01 40 33 50 90	610
200502	Halte-garderie	31, rue du Retrait	01 40 33 50 95	530
200503	Halte-garderie	3/5, cité Aubry	01 55 25 25 35	530
200504	Halte-garderie	40 bis, rue des Maraîchers	01 40 09 66 50	530
200505	Halte-garderie	26, rue des Balkans	01 46 59 40 40	530
200506	Halte-garderie	32, rue Alphonse Penaud	01 40 32 45 54	530

200507	Halte-garderie	9, passage des Tourelles	01 40 32 49 65	530
200508	Halte-garderie	86 bis, rue de la Mare	01 58 53 58 05	530
200509	Halte-garderie	20, rue Malte Brun	01 58 53 57 75	530
200701	Jardin d'enfants OPAC	28, rue Hélène Jakubowicz	01 46 36 74 37	460
200702	Jardin d'enfants OPAC	3, rue Victor Dejeante	01 43 61 17 86	460
200703	Jardin d'enfants OPAC	8, rue Félix Terrier	01 43 71 56 20	460
200704	Jardin d'enfants OPAC	6, rue Schubert	01 43 73 54 37	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mlle BOUAL Anne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme SALVI Véronique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme PAJOT Brigitte, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme MONTANES Isabelle, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme MALICIEUX Marie-Josée, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 20^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme CONDOMINES Elisabeth, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de

recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme PIETRI Nathalie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mlle THOMAS Angélique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle DIABY Nabintou, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mlle GUERIN Marianne, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme CASIMIR Nathalie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2008 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte les changements intervenus dans la structure de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 16 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 22 mai 2008 modifié instituant une régie de recettes au 3^e secteur de la Petite Enfance est modifié comme suit :

Remplacer les mots « Sous-Direction de la Petite Enfance » par les mots « Sous-Direction des Ressources ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — Les articles 3 et 11 de l'arrêté municipal susvisé du 22 mai 2008 modifié, instituant une régie de recettes au 3^e secteur de la Petite Enfance sont modifiés comme suit :

Remplacer les mots « Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux » par les mots « Bureau de l'exécution financière ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 3. — L'article 15 de l'arrêté municipal susvisé du 22 mai 2008 modifié, instituant une régie de recettes au 3^e secteur de la Petite Enfance est modifié comme suit :

« Article 15 — Le Sous-Directeur des Ressources et son adjoint, le Chef du Bureau de l'exécution financière et son adjoint, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité ».

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies — Section des recettes ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2008 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 3^e secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective — 33, rue Lacordaire, à Paris 15^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 15^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juin 2008 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (3^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 15^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

**Annexe : liste des établissements
du 15^e arrondissement**

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
150101	Crèche collective	54, boulevard Lefebvre	01 56 56 56 70	610
150102	Crèche collective	10, rue de l'Ingénieur Robert Keller	01 58 01 01 01	610
150103	Crèche collective	1, rue Jules Dupré	01 45 32 39 76	610

150104	Crèche collective	62, rue Cambronne	01 53 58 35 95	610
150106	Crèche collective	53, rue Emeriau	01 45 75 03 86	610
150107	Crèche collective	133, rue Falguière	01 44 38 88 55	610
150108	Crèche collective	47, rue Bague	01 43 06 03 28	610
150109	Crèche collective	59, avenue Emile Zola	01 53 95 29 00	610
150110	Crèche collective	15, rue Modigliani	01 45 57 83 71	610
150202	Crèche familiale			610
150111	Crèche collective	44, rue des Morillons	01 42 50 21 09	610
150112	Crèche collective	379, rue de Vaugirard	01 53 68 71 68	610
150113	Crèche collective	2, rue Maurice Maignen	01 43 20 96 77	610
150114	Crèche collective	5, rue Clément Myionnet	01 40 60 17 91	610
150115	Crèche collective	31, rue Santos Dumont	01 56 08 38 60	610
150116	Crèche collective	18 bis, avenue de Lowendal	01 44 38 80 70	610
150117	Crèche collective	32, rue Edgar Faure	01 42 19 94 29	610
150119	Crèche collective	13, rue Cauchy	01 40 60 90 38	610
150120	Crèche collective	22, rue de la Procession	01 53 86 70 20	610
150121	Mini-crèche collective	193 quater, rue Saint-Charles	01 44 25 20 20	230
150122	Crèche collective	10, villa Frédéric Mistral	01 40 60 45 50	610
150123	Crèche collective	71, avenue Félix Faure	01 56 82 11 85	610
150124	Crèche collective	73, avenue Félix Faure	01 56 82 11 80	610
150126	Crèche collective	33, rue Lacordaire	01 53 95 37 45	610
150201	Crèche familiale	16, allée des Frères Voisin	01 53 78 20 55	610
150203	Crèche familiale	25, allée du Capitaine Dronne	01 45 38 66 66	610
150501	Halte-garderie			530
150204	Crèche familiale	9, rue des Périchaux	01 53 68 66 00	610
150701	Jardin d'enfants OPAC	11, rue des 4 Frères Peignot	01 45 77 68 16	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Constitution de la sous-régie de recettes n° 087 102 — Crèche collective.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 2009 1 30 00 10005 passé le 17 avril 2009 avec la société People&Baby pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type crèche collective située au 33, rue Vernet, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes située au 33, rue Vernet, à Paris 8^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 16 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 décembre 2009, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 33, rue Vernet, à Paris 8^e pour l'encaissement des participations familiales (Téléphone : 01 53 23 90 60) gérée par la société People&Baby.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

- Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

- Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— prélèvement automatique ;

— chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Président de la société People&Baby ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes du 10^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 3^e secteur, une régie de recettes en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2008 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 3^e secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective — 6, rue Léon Schwartzenberg, à Paris 10^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 10^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 2 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juin 2008 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Petite Enfance (3^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 10^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

**Annexe : liste des établissements
du 10^e arrondissement**

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
100101	Crèche collective	1, square Alban Satragne	01 55 33 54 75	610
100102	Crèche collective	64 bis, avenue Claude Vellefaux	01 42 38 08 28	610
100103	Crèche collective	66 bis, avenue Claude Vellefaux	01 42 38 11 27	610
100104	Crèche collective	10/12, rue des Récollets	01 44 89 67 30	610
100105	Crèche collective	241/243, rue Lafayette	01 40 36 18 47	610
100106	Crèche collective	15, rue Louis Blanc	01 42 03 00 26	610
100107	Crèche collective	53, rue d'Hauteville	01 40 22 02 62	610
100108	Crèche collective	8, rue Bossuet	01 45 26 29 41	610
100504	Halte-garderie			530
100110	Mini-crèche collective	26, impasse Sainte-Marthe	01 53 19 19 32	230
100111	Crèche collective	9, rue Philippe de Girard	01 55 26 89 60	610
100112	Crèche collective	3, passage Delessert	01 53 35 82 53	610
100113	Crèche collective	6, rue Léon Schwartzberg	01 44 83 83 40	610
100201	Crèche familiale	21 bis, rue des Petites Ecuries	01 53 34 18 50	610
100502	Mini halte-garderie			230

100451	Jardin maternel	17 bis, passage du Buisson Saint-Louis	01 42 00 82 83	610
100501	Halte-garderie	10/12, rue des Récollets	01 44 89 60 38	530
100503	Halte-garderie	55, rue de l'Aqueduc	01 55 26 94 60	530
100505	Halte-garderie	1, rue Hittorf	01 53 72 10 14	530

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Constitution de la sous-régie de recettes n° 117 101 — Crèche collective.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 3^e secteur, une régie de recettes en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 08 36 029 passé le 28 octobre 2008 avec la société CRESCENDO pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type crèche collective située au 21, rue de Vaucouleurs, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes située au 21, rue de Vaucouleurs, à Paris 11^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 16 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 décembre 2009, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 21, rue de Vaucouleurs, à Paris 11^e pour l'encaissement des participations familiales (Téléphone : 01 55 28 37 43) gérée par la société CRESCENDO.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

- Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— prélèvement automatique ;

— chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Président de la société CRESCENDO ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Constitution de la sous-régie de recettes n° 117 502 — Halte-garderie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 2009 1 30 00 10004 passé le 17 avril 2009 avec la société People&Baby pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 13/15, rue Charrière, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes située au 13/15, rue Charrière, à Paris 11^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 décembre 2009, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'exécution financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 13/15, rue Charrière, à Paris 11^e pour l'encaissement des participations familiales (Téléphone : 01 44 93 26 10) gérée par la société People&Baby.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

- Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

- Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— prélèvement automatique ;

— chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance
- Bureau de l'exécution inancière ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de la société People&Baby ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Ressources
Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes du 17^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 3^e secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2008 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 3^e secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective — 20 bis, rue des Batignolles, à Paris 17^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 17^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé 9 juin 2008 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Petite Enfance (3^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 17^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Ressources
Sylvie MAZOYER

Annexe : liste des établissements du 17^e arrondissement

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
170101	Crèche collective	51/53, rue Berzélius	01 42 28 17 80	610
170102	Crèche collective	37, rue Bayen	01 45 74 45 95	610
170103	Crèche collective	9, rue Lecomte	01 42 28 37 00	610
170104	Crèche collective	25, rue Curnonsky	01 48 88 07 29	610
170105	Crèche collective	1/3, boulevard du Bois le Prêtre	01 58 59 21 10	610
170106	Crèche collective	21, rue de l'Etoile	01 58 05 40 35	610
170107	Crèche collective	52/54, rue Nollet	01 42 29 73 47	610
170108	Crèche collective	30, rue Christine de Pisan	01 44 29 22 55	610
170109	Crèche collective	16, avenue Brunetière	01 42 12 82 82	610
170110	Crèche collective	10, rue du Caporal Peugeot	01 45 74 83 58	610
170111	Crèche collective	84 M, boulevard Péreire	01 44 29 23 09	610
170112	Mini-crèche collective	223 M, boulevard Péreire	01 40 68 03 41	230
170113	Mini-crèche collective	158, rue Legendre	01 58 60 23 00	230
170114	Crèche collective	35, rue Dautancourt	01 58 60 28 90	610
170115	Crèche collective	9, villa Sainte-Croix	01 58 60 32 15	610
170116	Crèche collective	6-8, place des Magasins de l'Opéra Comique (Z.A.C. Pte d'Asnières)	01 56 21 27 70	610
170117	Crèche collective	20 bis, rue des Batignolles	01 44 70 16 60	610
170201	Crèche familiale	43, rue Gauthey	01 46 27 68 41	610

170202	Crèche familiale	16, avenue Brunetière	01 42 12 82 88	610
170507	Halte-garderie			530
170401	Jardin d'enfants	28, rue Jacques Kellner	01 46 27 23 42	610
170501	Halte-garderie	43, rue Gauthey	01 42 28 11 12	530
170502	Halte-garderie	18, rue Salneuve	01 47 66 16 65	530
170503	Halte-garderie	27, rue Curnonsky	01 48 88 00 31	530
170504	Halte-garderie	6, rue du Caporal Peugeot	01 45 74 84 03	530
170505	Halte-garderie	16/20, rue des Batignolles	01 43 87 50 43	530
170506	Halte-garderie	59, rue Berzélius	01 58 59 27 25	530
170701	Jardin d'enfants OPAC	4, rue Fernand Pelloutier	01 42 28 19 94	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2008 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 3^e secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective — 19, rue Malte Brun, à Paris 20^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 20^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 2 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juin 2008 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (3^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 20^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
 — au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
 — au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
 — au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
 — à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
 — au régisseur intéressé ;
 — au mandataire suppléant intéressé ;
 — au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
La Sous-Directrice des Ressources
 Sylvie MAZOYER

Annexe : liste des établissements du 20^e arrondissement

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200101	Crèche collective	11, rue Mendelssohn	01 43 70 83 31	610
200102	Crèche collective	107, rue de Lagny	01 43 72 00 51	610
200103	Crèche collective	83, rue des Amandiers	01 47 97 00 35	610
200104	Crèche collective	14, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 61 71	610
200105	Crèche collective	144, rue des Pyrénées	01 53 27 60 50	610
200106	Crèche collective	79, rue de la Réunion	01 43 70 45 25	610
200107	Crèche collective	211, avenue Gambetta	01 43 61 71 44	610
200108	Crèche collective	8, rue des Couronnes	01 43 66 92 56	610
200109	Crèche collective	147/149, boulevard Davout	01 43 61 29 59	610
200110	Crèche collective	7, rue de la Mare	01 43 66 66 77	610
200111	Crèche collective	47, rue du Télégraphe	01 58 53 56 10	610
200112	Crèche collective	38, rue des Rigoles	01 47 97 13 17	610
200113	Crèche collective	40, rue Piat	01 47 97 04 18	610
200114	Crèche collective	82, rue des Orteaux	01 58 39 35 95	610
200115	Crèche collective	8, villa Saint-Fargeau	01 44 62 69 60	610
200116	Mini-crèche collective	4, passage Duris	01 43 49 58 52	230
200202	Crèche familiale			610

200117	Crèche collective	19 bis, rue Pelleport	01 43 64 28 32	610
200118	Mini-crèche collective	30, rue Joseph Python	01 43 61 90 78	230
200119	Crèche collective	7, impasse Monplaisir	01 43 66 92 24	610
200120	Crèche collective	10/12/14, passage Dagorno	01 58 39 36 40	610
200121	Crèche collective	79, rue de Pixérécourt	01 40 33 86 30	610
200122	Crèche collective	63 quater, rue d'Avron	01 44 64 85 50	610
200123	Crèche collective	130, boulevard de Ménilmontand	01 58 53 50 55	610
200124	Crèche collective	8, rue des Lyanes	01 40 32 40 90	610
200125	Crèche collective	19, rue Malte Brun	01 58 53 57 70	610
200201	Crèche familiale	16, rue de Noisy le Sec	01 43 64 68 68	610
200204	Crèche familiale	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	610
200501	Halte-garderie			530
200451	Jardin d'enfants maternel	31, rue du Retrait	01 40 33 50 90	610
200502	Halte-garderie	31, rue du Retrait	01 40 33 50 95	530
200503	Halte-garderie	3/5, cité Aubry	01 55 25 25 35	530
200504	Halte-garderie	40 bis, rue des Maraîchers	01 40 09 66 50	530
200505	Halte-garderie	26, rue des Balkans	01 46 59 40 40	530
200506	Halte-garderie	32, rue Alphonse Penaud	01 40 32 45 54	530
200507	Halte-garderie	9 passage des Tourelles	01 40 32 49 65	530
200508	Halte-garderie	86 bis, rue de la Mare	01 58 53 58 05	530
200509	Halte-garderie	20, rue Malte Brun	01 58 53 57 75	530
200701	Jardin d'enfants OPAC	28, rue Hélène Jakubowicz	01 46 36 74 37	460
200702	Jardin d'enfants OPAC	3, rue Victor Dejeante	01 43 61 17 86	460
200703	Jardin d'enfants OPAC	8, rue Félix Terrier	01 43 71 56 20	460
200704	Jardin d'enfants OPAC	6, rue Schubert	01 43 73 54 37	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle GUIBERT Marie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie et la halte-crèche à Paris 9^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme PEZIN Evelyne, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme ROLLAND Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme POLGE Françoise, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme SALVI Véronique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle JOUANNE Ludvine, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme PAJOT Brigitte, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme MALICIEUX Marie-Josée, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 décembre 2009, Mme BAYOL Sandrine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 3^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme BLAISE Sylvia, agent technique, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 4^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme SIRIEZ Claude, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme NASLA Souad, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle RUEST Karène, secrétaire, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme ALLIER Véronique, éducatrice de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme ABDESELAM Amina, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme BULLIER Sandrine, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme SOLOMON-HARROCHE Liza, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme SARAIVA Yveline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, la crèche familiale et la halte garderie à Paris 16^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mlle DIABY Nabintou, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, M. DI MARCO Lionel, éducateur de jeunes enfants, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 janvier 2010, Mme BELNY-FORTUIT Dominique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une sanisette 121, boulevard Raspail, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront dans la nuit du 22 au 23 mars 2010, de 22 h à 5 h ;

Arrête :

Article premier. — La chaussée impaire du boulevard Raspail, à Paris 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 119 et le n° 147, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans la nuit du 22 au 23 mars 2010, de 22 h à 5 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé boulevard de Grenelle, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 22 mars 2010 au 1^{er} mars 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Grenelle (boulevard de) :
- côté impair, au droit des n^{os} 7 et 17.
- et côté pair, en vis-à-vis du n^o 17.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 22 mars 2010 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 1^{er} mars 2012 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2010-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rues Du Guesclin et de Presles, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 5 avril 2010 au 5 février 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Du Guesclin (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 6 ;
- Presles (rue de) : côté impair, au droit du n^o 19.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 5 avril 2010 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 5 février 2011 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2010-03 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Noyer-Duran et de la Grenade, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par GRDF, de travaux de renforcement de son réseau de distribution, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans les rues de la Grenade et du Noyer Duran ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 au 30 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 5 au 30 juillet 2010 inclus.

- Noyer-Duran (rue du) : côté pair, au droit des n^{os} 8 et 10,
- Grenade (rue de la) : côté pair, à l'angle de la rue des Sept Arpents.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-033 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, passage de Thionville, rue de Thionville et rue Evette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la C.P.C.U., de travaux de pose de canalisations, dans le passage de Thionville, la rue de Thionville et la rue Evette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement, dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés du 22 mars au 7 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera fermée à la circulation générale, du 22 mars au 7 juillet 2010 inclus :

— Thionville (passage de) : entre la rue Léon Giraud et la rue de Thionville.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement du 22 mars au 7 juillet 2010 inclus :

— Thionville (passage de) :

- côté impair, aux droits des n^{os} 1, 5, et 7,

- la place G.I.G./G.I.C. existante au droit du n° 7 sera neutralisée et déplacée au droit du n° 10 rue de Thionville ;

— Thionville (rue de) : côté pair, au droit du n° 12 ;

— Evette (rue) : côté pair, aux droits des n^{os} 2, 4, 6.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Cambrai, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du trottoir impair de la rue de Cambrai, au droit des n^{os} 3 bis à 7, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 mars au 14 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 29 mars au 14 mai 2010 inclus :

— Cambrai (rue de) : côté impair, au droit des n^{os} 3 bis à 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au n° 67, rue Curial, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 mars au 24 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 15 mars au 24 décembre 2010 inclus :

— Curial (rue) : côté impair, au droit du n° 67.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-042 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Saint-Denis, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 94-11087 du 23 août 1994 rétablissant un double sens de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Sainte-Apolline jusqu'au boulevard Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Considérant que la mise en place de la nouvelle réglementation en matière de double sens cyclables nécessite la mise en sens unique de la rue Saint-Denis entre la rue Sainte-Apolline jusqu'au boulevard Saint-Denis et qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral visé ci-dessus ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la capitale ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 20 décembre 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation, par suppression d'un double sens, est instauré dans la voie suivante du 2^e arrondissement :

— Saint-Denis (rue) : depuis la rue Sainte-Apolline, vers et jusqu'au boulevard Saint-Denis.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 94-11087 du 23 août 1994 instituant un double sens de circulation dans la rue Saint-Denis entre la rue Sainte-Apolline et le boulevard Saint-Denis est abrogé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris,
chargée des Déplacements
des Transports et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-043 instaurant un nouveau sens de circulation rue Sainte-Apolline, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-226 du 29 décembre 2006 portant création d'une aire piétonne et réglementation de la circulation dans plusieurs voies à Paris des 1^{er}, 2^e et 3^e arrondissements ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'instaurer un nouveau sens de circulation dans un tronçon de la rue Sainte-Apolline (voie classée en aire piétonne), depuis le boulevard Sébastopol, vers et jusqu'à la rue Saint-Denis ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 20 décembre 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 2^e arrondissement :

— Sainte-Apolline (rue) : depuis le boulevard Sébastopol, vers et jusqu'à la rue Saint-Denis.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2006-226 du 29 décembre 2006 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la rue Sainte-Apolline, à Paris 2^e.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris,
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-059 modifiant l'arrêté municipal 2010-035 du 11 février 2010 instaurant, à titre provisoire, les règles de circulation dans l'avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-035 du 11 février 2010 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans l'avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient de prolonger les dispositions de l'arrêté susvisé ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-035 du 11 février 2010 susvisé sont prolongées jusqu'au 30 mars 2010.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*
Daniel GARAUD

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 45 — Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Davy GARAUULT, candidat tiré au sort le 9 mars 2010 et du groupe n° 2 est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de M. Rabah BRAHIM, nommé titulaire.

Fait à Paris, le 10 mars 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité peintre, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour deux postes.

1 — Mlle ANDRE Virginie

2 — M. LIMA JERONIMO José.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2010

Le Président du Jury
Jean-Marc LAPORTE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité peintre, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour deux postes.

1 — Mme GAZEAU-BASTIE Marie Abel

2 — M. VAN DE ZANDE Franck.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2010

Le Président du Jury

Jean-Marc LAPORTE

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité peintre, ouvert à partir du 11 janvier 2010,

afin de permettre le remplacement d'un(e) des candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— M. BRIGITTE Jean Charles.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 mars 2010

Le Président du jury

Jean-Marc LAPORTE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maçon, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour deux postes.

1 — M. THEOPHILE Fulbert

2 — M. DAMATRIN Olivier.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2010

Le Président du jury

Jean-Marc LAPORTE

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste principale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maçon, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour deux postes.

— M. JORGE DA CUNHA Carlos.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 mars 2010

Le Président du Jury

Jean-Marc LAPORTE

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la dotation globale de fonctionnement de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des trois châteaux », 60580 Coye la Forêt, de l'Association des Groupements Educatifs (A.G.E.) pour l'exercice 2010.

Le Maire de Paris,
Président du conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, la dotation globale de fonctionnement de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des trois châteaux », 60580 Coye la Forêt, de l'Association des Groupements Educatifs (A.G.E.), est arrêtée à la somme de trois millions cinq cent neuf mille deux cent quatre-vingt-six euros (3 509 286 €).

Le budget a été retenu comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 479 750 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 815 272 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 465 709 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 509 286 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 185 442 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 66 003 €.

Art. 2. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe en charge
de la Sous-Direction des Actions Familiales
et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Arrêté complétant l'arrêté autorisant le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Atelier Rue Club 75 - ARC 75 » sise, 57, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Évaluation Sociale et Médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu l'autorisation du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale du 30 novembre 2008 ;

Vu la demande présentée par l'Association « ARC 75 », 57, rue Saint-Louis en l'Île, 75004 Paris, d'étendre son activité de prévention spécialisée sur quartier du 15^e Ouest, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2009 ;

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 15 octobre 2009 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté en février 2010 par le Conseil Général de Paris ;

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ARC 75 » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « ARC 75 », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles - C.A.S.F., cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le Président de l'Association « ARC 75 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2004 nommant M. Claude LANVERS, Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration, à compter du 1^{er} septembre 2004 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Claude LANVERS, Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude LANVERS, à Mme Sylvie PAYAN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Politique de la Ville et à Mme Jocelyne ADRIANT-METBOUL, attachée des administrations parisiennes, responsable de la Mission Intégration, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Délégation.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée, à Mme Sylvie THIERY, attachée des administrations parisiennes, responsable du service administratif pour tous les actes et décisions relevant de la procédure comptable et nécessaires à l'exécution du budget de la D.P.V.I.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— à M. le Receveur Général des Finances,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 mars 2010

Bertrand DELANOË

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Régie d'avances départementale n° 446 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa troisième partie relative au Département, livre II, article L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2000 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, une régie d'avances départementale pour le paiement de diverses dépenses relevant du 1^{er} secteur de la Petite Enfance ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte les changements intervenus dans la structure de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 14 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 29 septembre 2000 modifié, instituant une régie d'avances, est modifié comme suit :

Remplacer les mots « Sous-Direction de la Petite Enfance » *par les mots* « Sous-Direction des Ressources ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — Les articles 3 et 8 de l'arrêté susvisé du 29 septembre 2000 modifié, instituant une régie d'avances, sont modifiés comme suit :

Remplacer les mots « Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements » *par les mots* « Bureau de l'exécution financière ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 3. — L'article 12 de l'arrêté susvisé du 29 septembre 2000 modifié, instituant une régie d'avances, sont modifiés comme suit :

« Article 12 — Le Sous-Directeur des Ressources et son adjoint, le Chef du Bureau de l'exécution financière et son adjoint, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations, du contrôle des justifications et de l'émission des propositions de paiement correspondantes ».

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :
— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
— au Directeur des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies ;
— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;
— au régisseur intéressé ;
— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur — Régie d'avances départementale n° 447 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa troisième partie relative au Département, livre II, article L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2000 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, une régie d'avances départementale pour le paiement de diverses dépenses relevant du 2^e secteur de la Petite Enfance ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte les changements intervenus dans la structure de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 14 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 29 septembre 2000 modifié, instituant une régie d'avances, est modifié comme suit :

Remplacer les mots « Sous-Direction de la Petite Enfance » par les mots « Sous-Direction des Ressources ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — Les articles 3 et 8 de l'arrêté susvisé du 29 septembre 2000 modifié, instituant une régie d'avances, sont modifiés comme suit :

Remplacer les mots « Bureau de gestion des crèches » par les mots « Bureau de l'exécution financière ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 3. — L'article 12 de l'arrêté susvisé du 29 septembre 2000 modifié, instituant une régie d'avances, sont modifiés comme suit :

« Article 12 — Le sous-Directeur des Ressources et son adjoint, le Chef du Bureau de l'exécution financière et son adjoint, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations, du contrôle des justifications et de l'émission des propositions de paiement correspondantes ».

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'exécution financière ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 77-256 du 18 mars 1977 relatif au statut des personnels départementaux de Paris ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié par le décret n° 96-892 du 7 octobre 1996 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 14 février 1985 portant organisation des services du Département de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences et son avenant du 1^{er} juillet 1985 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés du 20 octobre 2008 modifiés portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en sa séance du 29 janvier 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Directrice des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est fixée comme suit :

I — LES SERVICES DIRECTEMENT RATTACHES À LA DIRECTRICE

1 — La Conseillère Technique :

La Conseillère Technique est chargée des missions suivantes :

— Assistance de la Direction dans la définition et l'élaboration des actions sociales à l'attention des Parisiens ;

— Coordination, en liaison avec les sous-directions et partenaires concernés, de l'activité des travailleurs sociaux intervenant à Paris .

— Contribution en liaison étroite avec le Service des Ressources Humaines à la politique conduite en direction des personnels socio-éducatifs (formation, recrutement, suivi des carrières...).

2 — La Mission Communication :

a) Communication interne :

— Réalisation du journal interne de la Direction et création de tout support d'information interne ;

— Organisation de la diffusion de l'information au sein des services de la D.A.S.E.S. ;

— Réalisation et mise à jour du site Intranet.

b) *Communication externe, en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication :*

- Elaboration du plan de communication ;
- Création des supports de communication et d'information à caractère social ;
- Mise à jour du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention de la D.A.S.E.S. ;
- Organisations d'événements dans le domaine social ;
- Relations avec les médias et accueil des délégations étrangères.

3 — La Mission de prévention des toxicomanies :

est chargée du renforcement de l'action de la collectivité parisienne en faveur de la prévention de l'abus des produits psycho-actifs et des risques liés à cette pratique, en lien avec les services de l'Etat compétents.

4 — La chargée de mission Observatoire Social et études

II — LA SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DU PERSONNEL ET DU BUDGET

La Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget regroupe :

1 — Le Service des Ressources Humaines :

Le Service des Ressources Humaines met en œuvre la politique des ressources humaines de la D.A.S.E.S., gère les personnels de la Direction à l'exception de ceux relevant de la fonction publique hospitalière, prépare et met en œuvre le plan de formation de la Direction. Il est l'interlocuteur des organisations syndicales.

Ce service est composé :

- d'un poste d'adjoint au chef de service, responsable de dossiers transversaux (budget emplois, cellule financière et indemnitaire, relations sociales, suivi de l'ARTT, résorption de l'emploi précaire...);
- du bureau des personnels administratifs, ouvriers et techniques ;
- du bureau des personnels spécialisés, de service et des non-titulaires ;
- du bureau de la formation ;
- du bureau de prévention des risques professionnels.

2 — Le Service des Moyens Généraux :

Le Service des Moyens Généraux regroupe :

- Le Bureau du Patrimoine et des Travaux :
 - Gestion du patrimoine affecté à la D.A.S.E.S, gestion des locations, fluides, impôts,
 - Programmation des opérations de construction et de rénovation, et suivi des opérations déléguées.
- Le Bureau de la Logistique et des Achats :
 - Approvisionnement des services, service intérieur et prestations diverses (accueil, reprographie, livraison, déménagement).
- La bibliothèque sanitaire et sociale ;
- Le Bureau des Archives :
 - Définition et mise en œuvre de la politique d'archivage, sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales ;
 - Collecte, conservation et communication des archives.
- Le Bureau de l'Ingénierie et de l'Informatique :
 - Interface avec la D.S.T.I., gestion technique du réseau, mise en œuvre du schéma directeur et études s'y rapportant.
- Le Bureau du Courrier :
 - Courrier de la Direction, liaisons internes et externes.

Par ailleurs, le Service des Moyens Généraux assure la gestion du site de Chaligny.

3 — Le Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective :

- Synthèse budgétaire : élaboration du budget de la direction et visas des projets à incidence financière ;
- Contrôle de gestion : tableaux de bord, analyse des coûts ;
- Visa financier des conventions, subventions et contrats, audits internes et externes et études financières ;
- Achats et marchés publics ;
- Affaires juridiques.

4 — La Cellule Conseil de Paris :

— Elaboration et mise à jour de la programmation annuelle des projets de délibération de la D.A.S.E.S., et de la D.F.P.E. ; suivi des projets de délibération.

Le Service des Moyens Généraux et la cellule Conseil de Paris sont des services communs à la D.A.S.E.S. et à la D.F.P.E.

III — LA SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITE

La Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité regroupe :

1 — Le Bureau du R.S.A. :

Suivi de l'ensemble du dispositif du Revenu de Solidarité Active :

- aspects juridiques et financiers : gestion des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement des allocations et les compétences déléguées, ouvertures de droit au R.S.A., traitement des recours gracieux et contentieux, indus et remises de dettes, validation des contrats d'insertion, suspension totale et partielle des allocations ;
- orientation des allocataires du R.S.A. vers les structures chargées de l'accompagnement et relations avec Pôle Emploi pour l'accompagnement des allocataires ;
- synthèse et suivi budgétaires ; contrôle de gestion ;
- élaboration et mise en œuvre des Programmes Départementaux d'Insertion (P.D.I.), relations avec équipes pluridisciplinaires ;
- suivi des associations conventionnées et prestataires pour l'accompagnement des allocataires ;
- encadrement et gestion des espaces insertion : lieux uniques d'accueil des demandeurs du R.S.A., chargés de la convocation et de l'orientation des allocataires, et de l'accompagnement social et professionnel des allocataires non orientés vers d'autres acteurs ;
- encadrement et gestion des Cellules d'Appui Pour l'Insertion chargées de l'accompagnement social et professionnel de certains allocataires du R.S.A. ;
- suivi de l'ensemble des décisions relatives au Revenu Minimum d'Insertion pour les personnes restant dans le dispositif de manière transitoire.

2 — Le Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

- Elaboration et mise en œuvre du volet social de la politique de la collectivité parisienne en faveur du logement des personnes défavorisées, en lien avec la D.L.H. notamment ;
- Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) : pilotage du dispositif en lien avec les partenaires concernés ; synthèse et suivi budgétaires ;
- Hébergement d'urgence, veille sociale, dispositifs d'urgence, relations contractuelles avec les associations, financement, relations avec l'Etat et le C.A.S.V.P. ;

3 — Le Bureau de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion :

- Elaboration et coordination du volet social des actions en faveur de l'accès aux droits, de l'intégration, de l'insertion et de la lutte contre toutes les formes d'exclusion ;
- Contribution au volet social de la politique de la Ville et G.P.R.U. ;
- Actions en faveur de l'insertion des jeunes de 18-25 ans (suivi du Fonds d'Aide aux Jeunes, espaces de socialisation, autres actions).

4 — L'Inspection Technique chargée de l'encadrement et de la coordination des services sociaux polyvalents, de l'équipe départementale logement et du service de médiation et de consultation familiales :

- services sociaux polyvalents : accueil de toute personne en difficulté, suivi social ;
- équipe départementale logement : accompagnement social des ménages parisiens menacés d'expulsion, traitement des situations d'urgence liées aux expulsions locatives et aux évacuations d'immeubles ; référent logement en appui des services sociaux locaux ;
- service de médiation et de consultation familiales : accompagnement des couples et familles en difficulté, lieu d'accueil parents/enfants.

IV — LA SOUS-DIRECTION DE LA SANTE

La Sous-Direction de la Santé regroupe :

1 — Le Service de la Gestion des Ressources :

Le Service de la Gestion des Ressources assure pour l'ensemble de la Sous-Direction les fonctions supports. Il exerce ses missions en lien et dans le cadre défini par les services de la Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget.

Il est organisé en 2 bureaux :

a) Le bureau des marchés et des subventions :

- la section marchés : élabore et passe les marchés de l'ensemble de la sous-direction ;
- la section subventions et participations : prépare et suit les dossiers devant être soumis au vote en Conseil de Paris pour les subventions et les participations ainsi que les dossiers de bourses de recherche et des prix de médecine.

b) Le bureau des moyens généraux et du budget :

- la section comptabilité, contrôle de gestion, assure :
 - les commandes et paiement des factures ;
 - la préparation du budget ;
 - le contrôle de gestion ;
 - la gestion du magasin.
- la section moyens généraux est chargée de l'interface entre les services de terrain de la Sous-Direction de la Santé et les différents services de la Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget en matière de :
 - travaux, équipement, informatique et télécoms ;
 - ressources humaines (suivi des besoins, des effectifs, des contrats, des vacances, des tableaux d'avancement et de la formation).

2 — Le Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (C.A.P.P.) :

La mission du bureau s'inscrit dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles maternelles et élémentaires et les lycées professionnels, en matière sanitaire et d'éducation pour la santé.

Le bureau assure d'une part :

- les bilans de santé et le suivi médical des élèves ;
- le dépistage des troubles sensoriels, du langage et des apprentissages ;
- l'intégration scolaire des enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique ;
- la mission de protection de l'enfance en lien avec le service social scolaire ;
- le pilotage des études et recherches sur les besoins en matière de santé scolaire.

Le bureau assure d'autre part le pilotage des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (C.A.P.P.), qui favorisent par une prise en charge individualisée l'intégration scolaire des enfants en difficulté. Ces centres sont co-gérés avec l'Education Nationale.

3 — Le Bureau du service social scolaire :

Le bureau met en œuvre des missions dévolues au service social scolaire et coordonne l'activité du service conduite au profit de la population scolaire, en liaison avec les services sociaux polyvalents et les services de l'aide sociale à l'enfance.

Le service social scolaire départemental intervient dans les écoles publiques maternelles et élémentaires et dans les lycées professionnels municipaux. Il réalise les missions dévolues par l'Education Nationale au service social en faveur des élèves (cf circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991). Ses missions consistent à :

- contribuer à la prévention des inadaptations et de l'échec scolaire par l'orientation et le suivi des élèves en difficulté ;
- favoriser l'intégration scolaire des enfants atteints de troubles de la santé ou handicapés ;
- participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger, ou susceptibles de l'être, et apporter ses conseils à l'institution scolaire dans ce domaine ;
- mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

4 — Le Bureau des centres de santé :

Il a pour mission de :

- piloter les centres de santé de la D.A.S.E.S. ;
- participer à la coordination des autres centres de santé parisiens ;
- coordonner les ateliers santé ville en lien avec la Direction de la Politique de la Ville (DPVI) et la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (D.A.S.S.) ;
- suivre le Plan Régional de Santé Publique (P.R.S.P.) et les relations avec le Groupement Régional de Santé Publique (G.R.S.P.) ;
- développer les relations avec les médecins libéraux ;
- donner un avis motivé sur les demandes de subventions aux associations dans le champ de compétence du bureau ;
- coordonner la cellule santé du dispositif de crise dédié à la canicule.

5/ Le Bureau des centres médico-sociaux, Sida, IST, cancer et prévention précarité :

Ce bureau a pour mission de participer à la lutte contre ces grandes pathologies (IST, Cancer, Sida, tuberculose) et contre la précarité, à travers :

- les centres médico-sociaux pour la lutte contre la tuberculose, le cancer et pour la prévention de la précarité ;
- les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles ;
- les centres de dépistage anonyme et gratuit du VIH ;
- les accueils cancer de la Ville de Paris ;
- l'équipe mobile d'information et de prévention santé.

6 — Le Bureau des vaccinations et de la cellule tuberculose :

Ce bureau a pour mission de :

- vacciner tant le public parisien que les agents de la Ville ;
- participer au dépistage de la tuberculose ;
- prendre en charge les urgences sanitaires à prévention vaccinale ;
- assurer la veille sanitaire pour la grippe aviaire et autre crise sanitaire.

Il regroupe :

- Les centres de vaccinations ;
- La Cellule tuberculose qui assure :
 - la coordination des enquêtes ;
 - le pilotage du dépistage des populations à risque ;
- Le Centre d'Information et de Dépistage de la Drépanocytose (C.I.D.D.).

7 — Le Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène :

Il regroupe :

— le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) et le Laboratoire Saint-Marcel qui interviennent dans les domaines :

- biologie et santé ;
- pollutions physico-chimiques ;
- hygiène et micro-biologie de l'environnement ;
- évaluation des risques sanitaires ;

— le Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) : spécialisé dans les analyses sur l'amiante et les nano-particules, il intervient :

- en métrologie ;
- en bio-métrologie ;
- les études et recherches médicales ;

— le Service Municipal de Salubrité et d'Hygiène (S.M.A.S.H.) qui a pour mission de contribuer au maintien de l'hygiène et de la salubrité sur la voie publique et dans les immeubles parisiens. Il exerce son action dans les domaines suivants : lutte contre les insectes et les rongeurs, désinfection des locaux, diagnostic de présence des termites et ramassage des seringues usagées dans les lieux publics et sur la voie publique

V — LA SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES

La Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives regroupe :

1 — Les services rattachés à la sous-directrice :

- une conseillère technique ;
- une cellule d'appui - évaluation - contrôle ;
- une cellule santé.

2 — Le service des missions d'appui et de gestion :

Le service comprend :

— *Le Bureau de Gestion Financière :*

Le bureau de Gestion Financière est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget, ainsi que du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes de la Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives. Il procède aux transferts de crédits vers le budget annexe des établissements départementaux.

— *Le Bureau des Affaires Juridiques :*

Il engage et suit les procédures et les contentieux devant les différentes juridictions, civiles, pénales et administratives :

— en matière civile : les procédures liées à l'autorité parentale (notamment l'assistance éducative), la filiation, la tutelle, la nationalité et l'état civil ;

— en matière pénale : les affaires dans lesquelles les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sont auteurs ou victimes d'infractions ;

— en matière administrative : les refus d'agrément aux personnes qui souhaitent adopter, les refus de communiquer certaines informations aux personnes qui souhaitent consulter leur dossier, les contestations émanant d'assistantes maternelles.

Il répond aux questions des demandeurs, à celles de la commission d'accès aux documents administratifs et du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Il procède au règlement des successions revenant aux mineurs confiés et à celles des pupilles et anciens pupilles en déshérence.

Il ouvre et suit les comptes deniers pupillaires en liaison avec la Recette Générale des Finances.

Il assure des actions de formation et d'information sur les thèmes relevant de sa compétence.

Il assure l'archivage des dossiers individuels des enfants confiés à l'A.S.E..

— *Le Bureau des Etudes et de l'Informatique :*

Il est chargé :

— de l'extraction, l'exploitation et le suivi des données statistiques chiffrées, de la rédaction et des analyses sur l'activité de la sous-direction ;

— du suivi du parc micro-informatique de la S.D.A.F.E. et du plan d'équipement informatique ;

— du suivi des applications utilisées par la Direction, en lien avec la S.D.A.G.P.B. et la D.S.T.I.

Un chargé de mission budget et affaires générales.

3 — Le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) :

Le bureau de l'A.S.E. assure la mise en œuvre des différentes missions de l'A.S.E. définies par le code de l'action sociale et des familles.

Il est chargé notamment :

— d'évaluer la situation des enfants et des familles ;

— d'attribuer une aide permettant le maintien de l'enfant dans sa famille ;

— de décider de la mise en œuvre des mesures de prévention et de mobiliser à cette fin des mesures spécifiques : Assistance Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.), travailleuses de l'intervention sociale et familiale, aides financières ;

— de décider de mesures de placement et de suivre la situation de l'enfant et des familles ;

— de décider de l'accueil en Centre maternel des femmes enceintes ou mères isolées avec enfant de moins de 3 ans ;

— de prendre en charge les enfants qui lui sont confiés par leurs parents après accord du service et ceux confiés par décision judiciaire, y compris en vue d'adoption ;

— de recueillir des informations relatives aux mineurs en danger ;

— de traiter les signalements de maltraitance avérée.

Vis-à-vis de l'ensemble des mineurs et des jeunes majeurs bénéficiaires de l'A.S.E., le bureau de l'A.S.E. est le gardien de l'enfant et le responsable de l'orientation des enfants.

4 — Le Bureau de l'Accueil Familial Départemental :

— Les services d'accueil familial du Département de Paris de l'aide sociale à l'enfance assurent le suivi des enfants confiés à des familles d'accueil ou à des établissements ;

— Le bureau anime et coordonne l'action des services d'accueil familial entre eux ;

— Il assume les différentes missions de l'employeur vis-à-vis des assistants familiaux : rémunération, formation, congés, discipline, retraite, etc.

5 — Le Bureau des Etablissements Départementaux :

Le Bureau des Etablissements Départementaux anime, contrôle et coordonne l'action des établissements départementaux gérés en régie directe par le Département de Paris.

Il procède aux achats et acquisitions pour le compte des établissements (marchés publics).

Il établit le budget consolidé des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il élabore les prix de journée des établissements départementaux.

Il assure l'ensemble des fonctions relatives à la gestion des agents des établissements départementaux qui relèvent du statut de la fonction publique hospitalière : gestion de la carrière des agents, suivi des effectifs réglementaires et réels, suivi de l'évolution des dispositions statutaires applicables au personnel relevant du statut de la fonction publique hospitalière.

6 — Le Bureau des Actions Educatives :

Il est chargé de :

— la mise en œuvre dans le secteur associatif de la politique du Département de Paris relative à la prévention, à la protection de l'enfance et à l'aide aux familles en difficulté : contrôle, tarification et suivi global du fonctionnement des établissements et des services, création, extension et transformation des équipements associatifs, instruction des demandes de subvention ;

— la gestion de la prestation facultative « internats scolaires et professionnels » du Département de Paris.

7 — Le Bureau des Activités de prévention pour la Jeunesse :

Il est chargé d'organiser et de coordonner les actions sociales et éducatives en direction des jeunes en difficulté.

Il assure le suivi administratif et financier des associations de prévention spécialisée, des associations de prévention de la maltraitance à enfant, des associations de prévention précoce et des associations de quartier, des centres sociaux, des associations de lutte contre l'errance des jeunes mineurs et jeunes adultes, plus généralement des actions socio-éducatives de prévention en direction des jeunes en difficulté ne donnant pas lieu à une admission à l'Aide Sociale à l'Enfance ni à un mandat judiciaire.

Il participe à l'élaboration du programme Ville Vie Vacances de la collectivité parisienne (actions socio-éducatives).

8 — Le Bureau des Adoptions :

Il participe à la mise en œuvre de la politique de protection de l'Enfance du Département.

Il a pour missions :

— l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption déposées par les familles parisiennes ;

— l'admission des pupilles de l'Etat du Département de Paris et le compte rendu de leur évolution aux conseils de famille et au tuteur (Préfet) ;

— la transmission des informations prévues par les textes aux familles des enfants admis en qualité de pupille, et notamment aux mères des enfants nés d'un accouchement anonyme dans les maternités parisiennes ;

— l'élaboration des projets d'adoption concernant les enfants admis en qualité de pupille et leur présentation aux conseils de famille des pupilles de l'Etat du département ;

— le suivi socio-éducatif des enfants placés en vue d'adoption ;

— l'autorisation et le contrôle de l'activité des organismes chargés de servir d'intermédiaire pour l'adoption d'enfants ;

— le suivi du parrainage d'enfants.

VI — LA SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

La Sous-Direction de l'Action Sociale regroupe :

1 — Le Bureau des actions en direction des personnes âgées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes âgées :

— la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

— la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département ;

— le suivi des établissements publics oeuvrant dans ce domaine ;

— le soutien financier aux projets associatifs ;

— la préparation des avis du département sur les projets de création et transformation d'établissements et services et leur présentation au Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

— l'autorisation, la tarification, le contrôle et l'habilitation à l'aide sociale des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes âgées ;

— une mission transversale de coordination méthodologique pour la tarification des établissements et services pour personnes âgées et handicapées.

2 — Le Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes handicapées :

— la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

— la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le département ;

— le suivi des établissements publics oeuvrant dans ce domaine ;

— le soutien financier aux projets associatifs ;

— la préparation des avis du département sur les projets de création et transformation d'établissements et services et leur présentation au Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

— l'autorisation, la tarification, le contrôle et l'habilitation à l'aide sociale des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes handicapées ;

— la tutelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris et le pilotage de la plate-forme handicapée pour les sourds et malentendants.

3 — L'Equipe Médico-Sociale pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie :

Elle est chargée de :

— de l'évaluation médico-sociale des demandeurs de l'A.P.A. ;

— de l'élaboration des plans d'aides correspondants et du suivi de leur mise en œuvre ;

— de l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de l'A.P.A.

4 — Le Bureau de la Réglementation :

Il est chargé de :

— de la mise en œuvre de la réglementation et du suivi de la jurisprudence concernant l'aide sociale légale en faveur des personnes âgées et handicapées ;

— du suivi des règles de gestion relatives à l'instruction des demandes ;

— de l'instruction des demandes individuelles d'admission à l'aide sociale légale et des récupérations sur patrimoine ;

— du secrétariat et de la logistique de la Commission statuant dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

— de l'instruction du contentieux de l'aide sociale légale.

5 — Le Service des Prestations :

Il est chargé de la liquidation et du suivi financier des prestations offertes aux usagers parisiens dans le domaine de l'aide sociale légale.

Il est composé de :

— du Bureau des prestations aux personnes âgées qui assure la gestion financière et le règlement des frais de séjour des personnes âgées en établissement et des aides au maintien à domicile, la responsabilité du paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.),

— du Bureau des prestations aux handicapés qui assure la gestion financière et le règlement des frais de séjour des personnes handicapées en établissement et des aides au maintien à domicile, le versement et le suivi de l'effectivité de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (A.C.T.P) et Frais Professionnels (A.C.F.P) et de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H),

— du Bureau des prestations sociales générales qui assure la gestion financière des récupérations sur patrimoine ainsi que les prises d'hypothèques, le paiement de toutes les subventions de fonctionnement relevant de la sous direction de l'action sociale et la représentation du Département devant le juge aux affaires familiales pour la fixation de l'obligation alimentaire.

Art. 2. — Les arrêtés du 20 octobre 2008 sont rapportés.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2010

Bertrand DELANOË

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010/0125 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines.

La Directrice des Ressources Humaines,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0039 DG du 19 octobre 2006 modifié, par l'arrêté directeurial n° 2010-0057 DG du 12 février 2010 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2009-0025 DG du 18 février 2009 définissant l'organisation et les missions de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2009/0031 DG du 23 février 2009 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice des Ressources Humaines au siège de l'A.P. - H.P. ;

Vu les arrêtés directeuriaux n°s 2009/0032 DG, 2009/0033 DG, 2009/0034 DG, 2009/0035 DG, 2009/0036 DG, 2009/0037 DG, 2009/0038 DG, 2009/0039 DG, 2009/0040 DG, 2009/0041 DG, 2009/0042 DG, 2009/0043 DG, 2009/0044 DG, 2009/0045 DG, 2009/0046 DG, 2009/0047 DG, 2009/0048 DG, 2009/0049 DG, 2009/0051 DG, 2009/0052 DG du 23 février 2009, 2009/0209 du 18 novembre 2009 et n° 2010/0062 DG du 17 février 2010 portant affectations individuelles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Alain BURDET, Adjoint à la Directrice et à M. Hubert PEURICHARD, délégué au management et à la conduite du changement, à l'effet de signer au nom de Mme Monique RICOMES, Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous les actes relevant du fonctionnement courant de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à :

— M. Alain BURDET, Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines,

— M. Hubert PEURICHARD, délégué au management et à la conduite du changement,

— Mme Marie-Thérèse SACCO, chef du département de la gestion des personnels,

— M. Jean-Paul MARTIN, chef du département des relations sociales et des conditions de travail,

— Mme Marie-Pierre FEREC, chef du département des effectifs, des métiers et de la prévision,

— Mme Nadine BARBIER, chef du département du développement professionnel,

— Mme Guylaine DEMARAI, chef du département des cadres dirigeants.

à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant de la Direction des Ressources Humaines, les décisions opposant aux agents créanciers de l'A.P. - H.P. la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 ainsi que les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction des Ressources Humaines, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

— les évaluations des directeurs d'hôpital et propositions de notation des directeurs d'établissement sanitaire et social et des directeurs d'établissement social et médico-social et des fonctionnaires détachés de catégorie A ;

— les arrêtés portant suspension des directeurs des soins, ingénieurs hospitaliers, attachés d'administration hospitalière ;

— les arrêtés portant application aux agents de catégories A, B et C des sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du Conseil de discipline ;

— les arrêtés d'attribution ou d'abrogation de l'indemnité compensatrice de logement pour les directeurs d'hôpital ;

— les décisions d'attribution des primes de fonction des directeurs (parts fixes et parts variables) et des primes de service des directeurs d'établissement sanitaire et social et des directeurs d'établissement social et médico-social ;

— les décisions d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux directeurs d'établissement sanitaire et social, aux directeurs d'établissement social et médico-social et aux directeurs des soins ;

— les arrêtés de nomination des attachés, ingénieurs, directeurs et coordonnateurs généraux des soins et arrêtés d'affectation des personnels des corps de direction, des ingénieurs, des coordonnateurs généraux des soins et des fonctionnaires détachés de niveau A.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Thérèse SACCO :

— Mme Françoise RYCKEBOER-BOURGES, M. Jérôme SONTAG et Mme Marion MOTTE, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

— Mmes Danielle PICHON-LELEU, AAH, François LE BLAYE LE ROUX, ACH et Lydie LUBACK, ACH, sont habilités à signer les actes et pièces comptables ressortissant aux domaines de compétence du centre de services partagés ;

— Mme Pascale FORATIER, AAH, est habilitée à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales ;

— Mme Catherine MARGIRIER, AAH, est habilitée à signer les décisions relatives à la gestion de la carrière des personnels non médicaux ressortissant aux domaines de compétence du service de la gestion individuelle des carrières.

— M. Yves RUAULT, AAH, est habilité à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du Comité médical et de la commission de réforme.

— Mme Florence LAFFERE, ACH, M. Julien GOTTSMANN, Directeur d'Hôpital et M. Michel LE DAIN, AAH, sont habilités à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Pierre FEREC, M. Emmanuel LAVOUE et Mme Anne-Claude DAUTEL chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Jean-Paul MARTIN, M. Gérard COTELLON et Mme Cécile CASTAGNO, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'empêchement de Mme Nadine BARBIER, Mme Pascale FINKELSTEIN, M. Jean-Pierre PERREARD et M. Jean TOURET, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis SANTIAGO, Directeur du Centre du formation et développement des compétences et à Marie-Aleth BONNARD, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les décisions, actes administratifs, contrats et d'une manière générale, les actes de toute nature relevant du fonctionnement courant du Centre de formation et développement des compétences.

Art. 8. — En cas d'empêchement de M. Jean-Louis SANTIAGO et de Mme Marie-Aleth BONNARD, M. Stéphane DAVID, Mme Claude ODIER et Mme Jeanne RALLIER sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 9. — Délégation permanente est donnée à Claude ODIER, Directrice Adjointe chargée des concours et de la formation diplômante, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines les décisions et actes administratifs relevant de l'organisation, du suivi et des résultats des concours ainsi que de la coordination des écoles, et à Stéphane DAVID, praticien hospitalier, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines les décisions et actes administratifs relevant de la formation continue des médecins.

Art. 10. — Délégation permanente de signature est donnée à Philippe BREUILLER, AAH, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines :

- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation et générant une recette,
- les conventions de formation pour le personnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,
- les états de présence et de participation à ces formations,
- les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant du Centre de formation et développement des compétences,
- les pièces complémentaires (et annexes) aux marchés.

Art. 11. — Délégation permanente de signature est donnée à Patrick RIBEYRE, ingénieur en chef, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les actes administratifs relevant du secteur de la programmation et des travaux, à l'exclusion des documents suivants :

- les marchés publics,
- les permis de construire.

Art. 12. — Délégation permanente de signature est donnée à Carole MIET, ACH, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les décisions et actes administratifs relatifs au fonctionnement courant de la gestion du personnel du centre de formation et de développement des compétences, à l'exclusion des actes suivants :

- les arrêtés de radiation des cadres,
- les arrêtés d'avancement de grade individuel,
- les contrats visés par les articles 9 et 9-1, alinéas 1 - 2 et 3 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986,
- les arrêtés de cessation de fonction,
- les arrêtés de démission,
- les arrêtés de détachement sortant pour préparation au concours d'entrée à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (E.H.E.S.P.),

— les arrêtés d'exclusion temporaire ou définitive, de fin de stage et de mise à disposition,

— les arrêtés de mise en Congé Longue Durée et Longue Maladie, de prolongation de Congé Longue Durée et Longue Maladie, de prise en charge d'accident du travail et de temps partiel thérapeutique,

- les arrêtés de prolongation d'activité et de stage,
- les arrêtés de sanction disciplinaire portant blâme,
- les arrêtés de suspension des fonctions.

Art. 13. — Délégation de signature est donnée à :

— Christiane AUFFRET, Directrice de l'Institut de formation de technicien en analyses biomédicales Pitié-Salpêtrière,

— Christine BACHE, Directrice de l'Institut de formation en travail social Pitié-Salpêtrière,

— Michel BOUTROY, Directeur de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie Pitié-Salpêtrière,

— Georgine BRICHE-OURIZI, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Louis Mourier,

— Francis DESCHAMPS, coordonnateur des centres d'enseignement des secours d'urgences,

— Anita FOUREAU, Directrice de l'Institut de formation on soins infirmiers Jean Verdier et par intérim de l'Ecole de puériculture d'Armand Trousseau,

— Marie-Ange GANIER, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Paul Brousse,

— Philippe GLORIEUX, Directeur de l'Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale Pitié-Salpêtrière,

— Monique GUINOT, Directrice de l'Ecole d'infirmières anesthésistes Pitié-Salpêtrière et par intérim de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire Pitié-Salpêtrière,

— Mme Marie-Anne GUYOT, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Emile Roux,

— Catherine HURE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Charles Foix, et par intérim de l'Institut de formation en soins infirmiers Cochin - La Rochefoucauld,

— Michèle JARRAYA, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Antoine Béclère,

— M. Patrick LALLIER, Directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers Henri Mondor,

— Véronique MARIN LA MESLEE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Pitié-Salpêtrière,

— Catherine MOLLO-JULIE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Tenon, et par intérim de l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Antoine,

— Evelyne MOTHE, Directrice de l'Ecole de sages-femmes Saint-Antoine,

— Catherine NAVIAUX-BELLE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Bichat-René Auffray,

— Françoise NGUYEN, Directrice de l'Ecole de sages-femmes Baudelocque,

— Martine NOVIC, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Ambroise Paré - Raymond Poincaré,

— Josselyne PEQUIGNOT, Directrice du Centre de formation aux techniques administratives Pitié-Salpêtrière,

— Jeanne RALLIER, Directrice de l'Institut de formation des cadres de santé Pitié-Salpêtrière,

— Marie-Jeanne RENAULT, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Bicêtre, et par intérim du Centre de formation continue du personnel hospitalier,

— Christine ROBIN, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Louis,

— Véronique SALOMON, Directrice du Centre de formations techniques et ouvrières Bicêtre,

— Agueda TEIXEIRA, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Avicenne,

à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines :

- les bons de commande de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée, à l'exclusion des conventions de formation et des marchés,

- les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation,

- les états de paiement des professeurs,
- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette,
- les états de présence et de participation à ces formations.

Art. 14. — Délégation permanente est donnée à Mme Nelly DECHERY, chef du département de la communication interne, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, tous les actes relevant du fonctionnement courant du département de la communication interne.

Art. 15. — En cas d'empêchement de Mme Nelly DECHERY, Mme Béatrice BALDACCHINO, chargée de mission, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 14 du présent arrêté.

Art. 16. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation.

Art. 17. — Les arrêtés DDRH n° 2008/3663 du 13 janvier 2009 et DPRS n° 2008/3408 du 3 décembre 2008 sont abrogés.

Art. 18. — L'Adjoint à la Directrice, le délégué au management et à la conduite du changement, le Directeur du Centre de formation et développement des compétences, les chefs de département et les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et affiché au sein des hôpitaux, groupes hospitaliers et services généraux de l'A.P. - H.P.

Fait à Paris, le 8 mars 2010

La Directrice des Ressources Humaines

Monique RICOMES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00174 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 20 juin 2002 modifié relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur Proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. le Général de division Joël PRIEUR, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur à :

— 193 000 € hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;

— 90 000 € hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre

921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 2. — M. le Général de division Joël PRIEUR, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les imputations financières, en tout ou partie, au personnel militaire placé sous son autorité, lors de la mise en jeu des règles de la responsabilité pécuniaire, dans les conditions fixées par le décret du 6 août 1974 et l'arrêté du 1^{er} octobre 1991 susvisés, dans la limite de 7 200 € par décision ;

7°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

8°) les arrêtés de réforme dans la limite de 100 000 € annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondues destinés à la destruction ou à la vente par le Service des Domaines ;

9°) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Joël PRIEUR, M. le colonel Gilles GLIN, colonel-adjoint, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Joël PRIEUR et de M. le colonel Gilles GLIN, colonel-adjoint, M. le commissaire-colonel Georges GOUSSOT, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 8° et 9° de l'article 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le commissaire-colonel Georges GOUSSOT, la délégation qui lui est consentie, à l'exception de l'article 1^{er}, est accordée à M. le commissaire lieutenant-colonel Pierre DARRIET, chef du Bureau de la programmation financière et du budget, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la programmation financière et du budget, à M. le commandant Wilson JAURES, adjoint au chef de bureau, pour signer tous les actes et pièces comptables mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 2.

Art. 6. — La délégation de signature est consentie aux chefs des services gestionnaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dans le domaine de leurs attributions, pour :

1°) les marchés publics inférieurs à 4 000€ H.T., les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable ;

2°) la certification du service fait.

— M. le lieutenant-colonel Bruno BOUCHER, chef des services techniques a délégation pour signer les documents du 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Stéphane FLEURY, adjoint au chef des services techniques est habilité à signer lesdits documents.

— M. le lieutenant-colonel Gilles BERTHELOT, chef du Service des télécommunications et de l'informatique a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Thierry VEDELAGO, 1^{er} adjoint au chef du Service des télécommunications et de l'informatique et M. le commandant Michel MILLET, second adjoint au chef du service des télécommunications et de l'informatique sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le lieutenant-colonel Philippe TAUPIAC, chef du Service infrastructure a délégation pour signer les documents du 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Jean-Michel GILLET 1^{er} adjoint et M. le lieutenant-colonel André OWCZAREK, second adjoint au chef du Service infrastructure sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le chef de bataillon Claude CHELINGUE, chef du Service soutien de l'homme a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le capitaine Christian PASCUAL-RAMON et M. le capitaine Philippe ACCARY, adjoints au chef du Service soutien de l'homme, sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le Médecin-chef des services hors classe Jean-Pierre CARPENTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Médecin en chef Jean Luc PETIT, chef du Service Médical d'Urgence (S.M.U.), Mme le Médecin en chef Marie-Pascale PETIT, chef du Service de Santé et de Prévention (S.S.P.), Mme le pharmacien-principal MARGERIN Sylvie, pharmacien chef du Service Pharmacie et Ingénierie Biomédicale (S.P.I.B.), sont habilités à signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article.

— M. le lieutenant-colonel Pascal LETESTU, chef du Bureau information et relations publiques a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Florent HIVERT, adjoint au chef du Bureau information et relations publiques est habilité à signer lesdits documents.

— M. le lieutenant-colonel Claude MORIT, chef du bureau des ressources humaines a délégation pour signer les documents du 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le chef de bataillon Philippe LAOT, adjoint au chef du Bureau des ressources humaines, est habilité à signer lesdits documents.

— M. le capitaine Philippe ANTOINE, chef du Centre d'administration et de comptabilité a délégation pour signer les documents du 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le major Marc DUBALLET, adjoint au chef de section, est habilité à signer lesdits documents.

Art. 7. — M. le Général de division Joël PRIEUR, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1^o) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— d'agents non-titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le service de la lutte contre les incendies et le secours.

2^o) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3^o) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4^o) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5^o) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6^o) les conventions de partenariat portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

7^o) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la B.S.P.P. ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la B.S.P.P., dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

8^o) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la B.S.P.P., au profit d'unités de police des directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale ou d'Unités Militaires ;

— appartenant à l'Etat ou aux diverses collectivités territoriales.

9^o) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements hors du territoire métropolitain du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Joël PRIEUR, M. le colonel Gilles GLIN, colonel-adjoint, a délégation pour signer les actes et conventions visés à l'article 7.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Joël PRIEUR et de M. le colonel Gilles GLIN, colonel-adjoint, le colonel Patrice GRANDCLEMENT, chef d'état-major, a délégation pour signer les documents visés aux 5^o), 6^o), 7^o), 8^o) et 9^o) de l'article 7.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Joël PRIEUR et de MM. les colonels Gilles GLIN, colonel adjoint et Patrice GRANDCLEMENT, chef d'état-major, le colonel Michel TRUTTMANN, colonel adjoint territorial, a délégation pour signer les documents visés aux 5^o), 6^o), 7^o), 8^o) et 9^o) de l'article 7.

Art. 11. — M. le lieutenant-colonel Jean-Marc CLAUZEL, chef du Bureau formation instruction, a délégation pour signer les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Denis LOPEZ, adjoint au chef du Bureau formation instruction, est habilité à signer.

Art. 12. — M. le lieutenant-colonel Olivier LEROUX, chef du Bureau opérations, a délégation, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le chef de bataillon (TA) Xavier GUESDON, adjoint au chef du Bureau opérations, est habilité à signer.

Art. 13. — M. le Médecin-chef des services hors classe Jean-Pierre CARPENTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, a délégué pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En son absence ou en cas d'empêchement, Mme le médecin en chef Marie Pascale PETIT, chef du Service de Santé et de Prévention (S.S.P.), est habilitée à signer.

Art. 14. — L'arrêté n° 2009-000567 du 22 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est abrogé.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfetures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00175 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2010.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ;

Vu l'ordonnance n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 complété par l'arrêté n° 2007-20990 du 6 septembre 2007 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10525 du 2 avril 1998 relatif à l'homologation de l'enceinte sportive du stade Roland Garros ;

Considérant que les Championnats Internationaux de France de Tennis, organisés du 23 mai au 6 juin 2010 au stade Roland Garros, à Paris 16^e, attirent un très nombreux public, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, ainsi que, durant les phases de montage et de démontage des installations, soit du 17 mai au 9 juin 2010 ;

Considérant que des restrictions doivent être apportées à l'activité des colporteurs qui est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'activité des colporteurs est interdite avenue Gordon Bennett, à Paris 16^e, pendant la durée des Championnats Internationaux de France de Tennis, du 23 mai au 6 juin 2010, ainsi que durant la journée caritative du 22 mai 2009.

Art. 2. — Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, un périmètre de sécurité est institué sur l'avenue Gordon-Bennett, du 17 mai 2010 à 6 h 30 au 9 juin 2010 inclus.

A l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants à l'exception :

- des véhicules de secours et de sécurité,
- des véhicules assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation,
- des véhicules des sociétés de télédiffusion.

Art. 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de l'Agglomération Parisienne, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00176 modifiant l'arrêté 2009-00814 du 19 octobre 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 septembre 2004 par lequel M. Marc DELATTRE, Sous-Préfet hors classe, est nommé Directeur des Finances et de la Commande Publique à la Préfecture de Police, à compter du 1^{er} octobre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17297 du 19 mars 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances et de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00814 du 19 octobre 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010AAA003 du 3 mars 2010 portant nomination de M. Fabrice TROUVÉ, en qualité d'adjoint au chef du Bureau de la commande publique au service de la performance de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 8 de l'arrêté 2009-00814 du 19 octobre 2009, Mme Colette KLOPFER est remplacée par M. Fabrice TROUVÉ, à compter du 1^{er} mars 2010.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis de signature d'un traité de concession d'aménagement du Secteur Cardeurs-Vitruve du G.P.R.U. Saint-Blaise, à Paris 20^e arrondissement, entre la Ville de Paris et la SEMAEST.

Par délibération 2010 DU 16 en date des 8 et 9 février 2010, le Maire de Paris a été autorisé à signer le traité de concession d'aménagement du Secteur Cardeurs-Vitruve du G.P.R.U. Saint-Blaise Paris 20^e arrondissement avec la SEMAEST.

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 1^{er} mars 2010 entre les parties.

Le document signé est consultable au Bureau 11 090 — 11^e étage, 17, boulevard Morland, Paris 4^e arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 3 mai 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 28 postes.

Ce concours est ouvert aux technicien(ne)s supérieur(e)s comptant au moins six mois d'ancienneté dans le 5^e échelon et justifiant de cinq années de services effectifs en cette qualité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2010.

Les candidates pourront s'inscrire du 3 mars 2010 au 2 avril 2010 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 2 avril 2010 - 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur à la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées.

Poste à pourvoir dès le 10 mars 2010.

Dossier de candidature (C.V. + lettre de motivation) à transmettre au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter Mme Laure de la BRETÈCHE — Directrice Générale — Téléphone : 01 44 67 18 04 ou 18 02.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'architecte ou d'ingénieur des services techniques en chef (F/H).

Poste : Chef du service des travaux et de la programmation.

Contact :

— Mme Véronique DUROY — Directrice — Téléphone : 01 43 47 78 31, ou

— M. Philippe HANSEBOUT — Sous-Directeur — Téléphone : 01 43 47 78 36, ou

— Mme Sylvie MAZOYER — Sous-Directrice — Téléphone : 01 43 47 72 00.

Référence : DRH BES/DFPE 0310.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux.

Contact : M. Florent LE CURIEUX BELFOND — Sous-Directeur — Téléphone : 01 42 76 27 11.

Référence : DRH BES/DASCO 1003.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.F.E. — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Contact : Mme Hélène MORAND / M. Cyrille PAJOT — Téléphone : 01 43 47 70 82 / 01 53 46 84 32.

Référence : BES 10 G 03 P14.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : Chargé de mission Amérique - Océanie.

Référence : BES 10 G 13 18.

Contact : M. Bernard PIGNEROL — Délégué Général aux Relations Internationales — Téléphone : 01 42 76 52 36.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des travaux.

Poste : Coordonnateur des travaux dans les établissements du second degré : collèges autonomes - lycées collèges - C.I.O. - lycées municipaux.

Contact : Mme Marie-Lucie LOMBES — Chef du Bureau des travaux — Téléphone : 01 56 95 20 45.

Référence : BES 10 G 03 16.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.F.E. — Bureau des affaires juridiques.

Poste : Chef du Bureau des affaires juridiques.

Contact : Mme Lorraine BOUTTES — Téléphone : 01 43 47 77 47.

Référence : BES 10 G 03 20.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 22139.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Mission des Affaires Générales — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable sécurité et logistique.

Contexte hiérarchique : le chef de la mission.

Attributions : 1. Responsable sécurité et logistique : responsable hygiène et sécurité (mise en place et suivi du DU) ; application des consignes de sécurité (notamment incendie) sur l'ensemble du bâtiment ; gestion des incidents ascenseurs. 2. Encadrement section logistique : établissement du plan travaux et suivi des réalisations ; établissement et suivi du plan d'équipement ; organisation des opérations logistiques.

Conditions particulières : formation scientifique et/ou technique.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations humaines ;

N° 2 : esprit d'initiative et d'organisation ;

N° 3 : bonne connaissance techniques ;

N° 4 : disponibilité.

CONTACT

M. François-Xavier MEYER — Mission Affaires Générales — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 51 39 — Mél : francois-xavier.meyer@paris.fr.

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris. — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste à pourvoir dans le cadre d'un C.D.D. de 6 mois (remplacement congé parental d'éducation) — Responsable de la communication, des relations presses et medias — Cadre A.

LOCALISATION

Régie autonome : Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord ; M7 Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : Responsable de la communication, chargée des relations presse et medias.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale. Elle est érigée en régie administrative, établissement public local doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Environnement hiérarchique : le Directeur.

Description du poste : en liaison avec les services et les partenaires de l'Ecole, ses missions sont :

- Définit, formalise et assure l'application de la charte de communication de l'Ecole dans l'ensemble de ses moyens, assister les élèves, laboratoires, services de l'école, élèves et leurs associations dans l'application de cette charte dans le cadre de leurs activités ;

- Développe la communication interne et externe en liaison avec les personnels, élèves et enseignants ;

- Produit les moyens de communication de l'Ecole (bases de données, développement du site Internet, notes d'information, e-learning, web-lettre...);

- Promeut les actions de formation initiale et continue, la publication de travaux de recherche ;

- Conçoit et promeut l'événementiel autour de l'Ecole ;

- Assure les relations presses et medias ;

- Conseille, assiste et contrôle la communication des associations d'élèves ;

- Elabore, met à jour et développe les moyens d'information de l'école, introduit et développe l'usage des nouvelles technologies ;

- Représente l'Ecole aux salons et manifestations et organise des opérations de communication de l'Ecole ;

- Suit le flux de recrutement des jeunes diplômés et valide l'atteinte quantitative des objectifs avec les CPGE ;

- Suit l'évolution des salaires et rémunérations des jeunes diplômés ;

- Assure, valorise et suit les retours presse et médias des activités de l'Ecole.

Interlocuteurs : équipe de direction de l'Ecole, enseignants-chercheurs, élèves, services de l'Ecole, journalistes, partenaires publiques et privés de l'E.I.V.P., élèves et enseignants des classes préparatoires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Cadre A, de formation bac + 5 avec une expérience en matière de communication institutionnelle des Grandes Ecoles ou justifiant d'une formation professionnelle au moins équivalente. A défaut d'être pourvu par un agent de la Ville de Paris, cet emploi peut être pourvu par détachement ou par la voie contractuelle.

Aptitudes requises :

- sens de l'initiative et de l'organisation,
- qualités relationnelles,
- connaissance des techniques et technologies de communication,
- bonne connaissance de l'anglais.

CONTACT

— Marc GAYDA — E.I.V.P., Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole supérieure du Génie Urbain.

— Régis VALLÉE — Directeur — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Candidature par courriel exclusivement : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : avril 2010.

Poste à pourvoir à compter d'avril 2010.

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) —
Avis de vacance d'un poste de cadre A — Responsable de pôle Eau et Environnement.**

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : Responsable du pôle Eau et Environnement

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris (1/3) et des élèves civils (2/3) qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : Le responsable de pôle est sous l'autorité du Directeur. La Directrice des Etudes, le Directeur Scientifique, le responsable du département Construction et Environnement font également partie de l'environnement hiérarchique.

Description du poste : Le responsable du pôle Eau et Environnement assure le bon fonctionnement des ressources d'enseignement et de recherche de son domaine au service du projet pédagogique et scientifique de l'école. Le poste est à pourvoir à temps plein. Ses missions sont :

Pour la partie relative à l'enseignement :

- recruter les enseignants vacataires du pôle,
- définir les matières à enseigner, leur équilibre et les formes pédagogiques qu'elles requièrent sous contrôle du Directeur Scientifique, du Directeur des Etudes, du responsable de département et de ses collègues en charge des autres départements,
- coordonner l'action et les programmes des enseignants intervenant au sein du pôle,
- assurer la capitalisation documentaire des connaissances enseignées,
- dispenser des enseignements à hauteur de 192 HETD sur l'année ;

Pour la partie relative à la recherche :

- participer avec le Directeur Scientifique à l'obtention de contrats de recherche et à leur mise en œuvre,
- contribuer aux publications scientifiques de l'Ecole et de produire au moins une publication personnelle annuelle en dehors de celles liées aux recherches engagées.

Interlocuteurs : Responsables de départements, équipe administrative de l'Ecole, enseignants, élèves, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés, les professionnels et les chercheurs du domaine concerné.

PROFIL DU CANDIDAT

— Formation supérieure niveau Doctorat ès Sciences ou équivalent,

— Connaissances du domaine du Génie Urbain et des disciplines connexes à l'eau, l'énergie, la gestion des déchets,

— Expérience en matière de gestion de projets de recherche, aptitude à la rédaction scientifique,

— Travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles.

CONTACT

Régis VALLÉE — Directeur — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : regis.vallée@eivp-paris.fr.

Candidature exclusivement par courriel à eivp@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir à compter de septembre 2010.

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) —
Avis de vacance d'un poste d'Enseignant-chercheur — Enjeux et risques environnementaux - énergie et climat.**

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : Enseignant-chercheur spécialisé dans les enjeux et risques environnementaux liés à l'énergie et au climat en milieu urbain.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : L'enseignant-chercheur est placé sous l'autorité du Président ou du responsable de département de rattachement de sa discipline.

Description des postes à pourvoir :

L'enseignant-chercheur sera dans un premier temps intégré au pôle environnement et eau du département construction-environnement et participera, dans le cadre d'une réorganisation des pôles d'enseignement et de recherche, à la création du pôle énergie-climat dont il deviendra le responsable.

Pour la partie relative à l'enseignement :

- participer au recrutement des enseignants vacataires du pôle,
- définir les matières à enseigner, leur équilibre et les formes pédagogiques qu'elles requièrent sous contrôle du Directeur Scientifique, du Directeur des Etudes, du Responsable de Département et de ses collègues en charge des autres départements,

- coordonner l'action et les programmes des enseignants intervenant au sein du pôle,
- assurer la capitalisation documentaire des connaissances enseignées,
- dispenser des enseignements à hauteur de 192 HETD sur l'année,
- associé aux actions de formation continue ;

Pour la partie relative à la recherche :

- participer avec le Directeur Scientifique à l'obtention de contrats de recherche et à leur mise en œuvre,
- contribuer aux publications scientifiques de l'Ecole et notamment de publier un article par an en dehors des activités de recherche.

Mission complémentaire :

Le responsable du poste aura également en charge la coordination pédagogique des stages des élèves de l'école dans le cadre de leur cursus (coordination avec la directrice des études, les autres enseignants, le(la) responsable de la taxe d'apprentissage et des relations entreprises). Cette coordination prend en compte les orientations stratégiques de l'Ecole dans le cadre de ses partenariats école-entreprise et de ses projets de recherche et développement en cours.

Interlocuteurs : Responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

PROFIL DU CANDIDAT

Emplois à pourvoir : le présent poste est prévu sur un emploi temps plein.

Formation souhaitée : maître de conférence exerçant dans une Université ou professionnels du secteur public ou privé reconnu pour ses compétences. Expérience de l'enseignement supérieur en France ou dans l'U.E. requise, niveau doctorat requis. Poste ouvert aux fonctionnaires en détachement ou sous convention ou, à défaut, sous contrats.

Aptitudes requises :

- connaissances du domaine du Génie Urbain,
- travail en équipe,
- sens de l'initiative et de l'organisation,
- qualités relationnelles,
- sens de la négociation.

CONTACT

Candidatures par courrier électronique uniquement à E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Mél : eivp@eivp-paris.fr
Informations auprès de l'E.I.V.P. — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.
Poste à pourvoir dès que possible.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Mission principale de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement : la restauration scolaire.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.

Missions :

- Préparation de l'ouverture de la cuisine centrale de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement située à la Porte des Lilas,
- Pilotage général de l'opération depuis les étapes de définition du service jusqu'à sa phase de mise en œuvre,
- Etablissement d'un calendrier des actions à mener,
- Contribuer à mettre en œuvre les axes prioritaires, réflexion sur la stratégie d'intervention,
- Conduite du changement d'organisation, état du personnel afin d'évaluer les besoins en formation, propositions de communication interne et externe,
- Etablir un plan de maîtrise sanitaire, demande d'agrément,
- Organiser des instances de concertation et de pilotage avec le Directeur de la Caisse des Ecoles, la Direction des Affaires Scolaires, la Section Locale d'Architecture et les élus de l'arrondissement,
- Suivre les étapes administratives et techniques.

PROFIL DU CANDIDAT

- Diplômes : BTS d'Hôtellerie ou licence,
- Excellente connaissance de la restauration scolaire,
- Capacité à évaluer les besoins,
- Rigueur et méthode,
- Savoir animer une équipe,
- Aisance rédactionnelle,
- Sens du travail en équipe et disponibilité.

Poste à pourvoir à compter du 19 avril 2010.

Envoyer C.V. et lettre de motivation à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de restauration scolaire en C.D.D. — Catégorie C, à compter du 1^{er} avril 2010.

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h - 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20^e arrondissement.

Envoyez C.V. et lettre de motivation à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL